

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le six décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 29 novembre s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD,
Messieurs Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Lionel GAYSSOT, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE, Alain SICILIANO.

Délégués suppléants présents :

Messieurs Alain BUCHACA suppléant de Lydie COUDERC, Alain MALRIC suppléant de Robert SOUQUE.

Mesdames Béatrice TEROL suppléante de Sylvie LERMET, Marie-Agnès ULRICH suppléante de Mathieu BENEZECH

Procurations :

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC.

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-Jean ROUGEOT

M. Gérard BARO donne procuration à M. Guy ROUCAYROL

M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

Le président souhaite la bienvenue aux élus

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 4 octobre 2021

Administration générale – Francis BOUTES

- 175-2021 Compte rendu des décisions du Président
- 176-2021 Demande d'entrer au Capital Territoire 34
- 177-2021 Adoption contrat CRTE
- 178-2021 Désignation des délégués du SM PAYS HLV
- 179-2021 Convention relative au suivi du PCAET

Personnel : - Joël RIES

- 180-2021 Mise à jour du tableau des effectifs
- 181-2021 Organisation du temps de travail 1607H

Finances : Guy ROUCAYROL

- 182-2021 DM1 Budget Principal
- 183-2021 Subvention aux Dentellières de Magalas
- 184-2021 Rapport quinquennal CLETC
- 185-2021 Autorisation de poursuite au perceuteur
- 186-2021 Engagement investissement budget 2022
- 187-2021 Convention Compte financier Unique
- 188-2021 Proworking Thézan – Annulation d'écritures sur exercices clos

Economie : Jacques DHAM

- 189-2021 Subvention à l'association IBOH
- 190-2021 Convention de cofinancement Poste de manager du commerce

Urbanisme : Michel TRILLES

- 191-2021 Approbation du PLU de Neffiès
- 192-2021 Arrêt du PLU de Puissalicon
- 193-2021 Guichet unique dématérialisation - approbation CGU et avenant convention service instructeur
- 194-2021 Approbation schéma directeur cyclable et plan pluriannuel

Jeunesse : Jean-Claude MARCHI

- 195-2021 Prestation d'entretien de l'ALSH de Magalas par les agents de la commune

Marchés publics : Guy ROUCAYROL

- 196-2021 Assurance des risques statutaires - **Philippe BOUCHE**
- 197-2021 Attribution lot 3 – Moulin de Lenthéric
- 198-2021 Achat d'une pelle à roue
- 199-2021 Attribution Lot 1 – Espace Castral de Roquessels
- 200-2021 Avenant n°1 – Lot 1 – Eclairage public – Aménagement Centre Ancien Thézan les Béziers
- 201-2021 Avenants au marché d'extension du siège CCAM
- 202-2021 Acquisition camion boxer

Eaux et Assainissements – Sylvain HAGER

- 203-2021 Renouvellement convention de coopération – animateur agri-environnemental
- 204-2021 Tarifs eau et assainissement 2022 - DSP Causses et Veyran
- 205-2021 Tarifs eau et assainissement 2022 - REGIE EAU ET ASST
- 206-2021 Modification des tarifs de PFAC
- 207-2021 Avenant n°3 SAUR - Prolongation contrat DSP Assainissement Commune de Causses et Veyran
- 208-2021 Avenant n°3 SAUR - Prolongation contrat DSP EAU Commune causses et Veyran
- 209-2021 Avenant n°4 SUEZ - Prolongation contrat DSP Assainissement Commune de Thézan les béziers et Pailhès
- 210-2021 Avenant n°4 SUEZ - Prolongation contrat DSP Eau potable Commune de Thézan les béziers et Pailhès
- 211-2021 Contrat de prestation de service de la ZAC PECHERAUD sur la Commune de Roujan
- 212-2021 Demande de subvention 2ème tranche - Mise aux normes de la station d'épuration de la commune de causses et Veyran - filière eau
- 213-2021 Demande de subvention renouvellement du réseau AEP et EU rue du Porche – Neffiès
- 214-2021 Demande de subvention renouvellement du réseau AEP et EU rue Molinier - Neffiès
- 215-2021 Demande de subvention renouvellement du réseau AEP et EU rue Louis Arcelin - Murviel les Béziers
- 216-2021 - DM N°1-BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT
- 217-2021 - DM N°2-BUDGET DSP ASSAINISSEMENT
- 218-2021 - DM N°2-BUDGET DSP EAU POTABLE
- 219-2021 - DM N°3-BUDGET REGIE EAU POTABLE
- 220-2021 Mise à disposition de personnel aux budgets annexes régies et DSP eau et assainissement
- 221-2021 Election des membres de la commission de délégation de service public
- 222-2021 Attribution accord cadre pour mission de conseil, d'étude et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 223-2021 Contrat d'assistance suite à non-conformité des stations d'épuration
- 224-2021 Exonération des pénalités de retard - Travaux de renforcement du réseau AEP Chemin des Fleurides 2ème tranche - Pailhès
- 225-2021 Location matériel roulant et de terrassement - Régie eau et Assainissement
- 226-2021 Ouverture d'une ligne de trésorerie -Budget Régie Assainissement
- 227-2021 Ouverture d'une ligne de trésorerie -Budget Régie Eau potable
- 228-2021 Prononciation sur le mode du choix de gestion des communes en contrat DSP Assainissement
- 229-2021 Prononciation sur le mode du choix de gestion des communes en contrat DSP Eau Potable

Tourisme – Séverine SAUR

- 230-2021 DM1 Budget Principal

Questions diverses

-

Le dernier PV est adopté à l'unanimité

175 / 2021 : Compte rendu des décisions du Président

057-2021 Mission de Maitrise d'œuvre travaux renforcement de la conduite AEP Rue de la rauzière – Gabian

Suite à consultation, le Président DECIDE de valider la proposition du cabinet GAXIEU domicilié 1 bis place des Alliés – 34500 BEZIERS pour un montant de 14 600 € HT - moyen des crédits inscrits aux budgets de la régie Eau 2021.

058-2021 Prestation de l'Association Les Arts Vailhan – Conception de panneaux d'interprétation sur sites patrimoniaux

Considérant l'avancée de l'étude de signalisation et d'implantation de panneaux en vue de valoriser les sites touristiques et patrimoniaux d'intérêt communautaire,

Est retenue la proposition de l'Association les Arts Vailhan sise 1, chemin du château à Vailhan 34320, pour la recherche documentaire, la rédaction et la mise en page de panneaux d'interprétation d'un montant de 4 600 € HT, TVA non applicable,

Le financement de ces travaux sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

059-2021 - Prestation de nettoyage des vitres pour l'ensemble du bâtiment de la Communauté de Communes à Magalas

CONSIDERANT la nécessité de faire nettoyer l'ensemble des vitres du bâtiment de la Communauté de Commune à Magalas.

Suite à la consultation, Le Président DECIDE de faire appel à l'entreprise OLIVIER NETTOYAGE sise 3 avenue de la république – 34490 Murviel les Béziers pour un montant de 400 €.

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2021

060-2021 Tarifs des séjours ski 2022

Le Président décide de valider la proposition de la commission 2

De proposer ces séjours pour un montant de 520 € par jeune après prise en charge de 50€ par jeune domicilié sur le territoire des Avant-Monts

De proposer ces séjours pour un montant de 570 € pour les jeunes résidents Hors du territoire des Avant-Monts

Le financement de ces missions sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022.

061-2021 Acquisition d'une remorque - service technique Eau et Assainissement

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une remorque pour l'évacuation des déchets des stations d'épuration

Le Président DECIDE de valider la proposition de l'entreprise SAS PEREZ sise ZAC Montimaran – Allée es Charmes – 34500 BEZIERS pour un montant de 1 507.50 € HT soit 1 809.00 € TTC

Le financement sera effectué au moyen des crédits inscrits au budget de la Régie Assainissement 2021

062-2021 Formation de 3 agents du service technique au CACES NACELLE

Le Président DECIDE de valider le devis du centre de formation BE2A, route de Bessan – CR. 67 – Pech d’Oules à Béziers (34500) pour un montant de 1096.50 €.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l’exercice 2021.

063-2021: Acquisition d’une aire de jeux pour le Multi-accueil Le Colombié à Puimisson

VU la nécessité d’équiper la crèche Le Colombié situé 2 rue de l’estacarède à Puimisson (34480) d’une aire de jeux pour enfants respectant les normes en vigueur,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société ATS – Avenue d’Agde – 34120 PEZENAS pour un montant de 7 108.70 € HT.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l’exercice 2021.

064-2021: Habillage en film dépoli des vitrages -salle du conseil et pose d’un totem

VU la nécessité d’équiper les portes vitrées et la cloison vitrée de film dépoli pour des raisons de sécurité mais également concernant les cloisons vitrées intérieures pour isoler les espaces de réunions

Considérant qu’il est nécessaire de mettre en place une signalétique directionnelle pour l’extension des nouveaux locaux,

Après consultation, Le Président DECIDE de retenir les propositions de :

- la société ATS – Avenue d’Agde – 34120 PEZENAS d’ un montant de 1 358.07€HT pour la fourniture et pose du totem
- la société SERVIAN PUB domiciliée ZAE La Baume à Servian pour un montant total de 1 195€HT qui inclut la fabrication et la pose du film dépoli sur l’ensemble des portes vitrées ainsi que sur la cloison vitrée de séparation des salles de réunions ;

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l’exercice 2021.

065-2021 : Acquisition d’un aspirateur pour l’entretien des locaux du siège administratif de la Communauté de Communes Les Avant-Monts

VU la nécessité d’acquérir un aspirateur afin d’entretenir les locaux du siège administratif de la Communauté de Communes Les Avant-Monts à Magalas,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société Nicolas Entretien située 257 rue Pierre Pascal Fauvelle, BP 82073, à Perpignan (66011) pour un montant de **212.63 € HT** (255.16 € TTC)

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l’exercice 2021.

066-2021 : Acquisition d’un panneau d’affichage en remplacement de l’existant

VU la nécessité de remplacer le panneau d’affichage électronique devant le siège administratif de la Communauté de Communes Les Avant-Monts,

Après consultation et après validation du devis en bureau communautaire du 18 octobre 2021

Le Président DECIDE de valider le devis de la société A.C.E. située ZAE Via Europa – Avenue de l'Europe à Vendres (34350) pour un montant de **12 377.00 € HT** (14852.40 € TTC)

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit en investissement au budget Principal de l'exercice 2021.

067-2021 : Prestation de transports scolaires dans le cadre des spectacles de Noël

Vu l'action culturelle qui vise à prendre en charge et coordonner un spectacle durant le mois de décembre 2021 à l'attention de l'ensemble des écoles du territoire.

Suite à consultation des sociétés AUTOCARS THERON, GRV et COURRIERS DU MIDI en vue d'assurer le transport des scolaires vers le site de spectacle,

Le Président DECIDE de retenir l'entreprise AUTOCARS THERON domiciliée 33, avenue de Béziers– 34490 THEZAN LES BEZIERS pour un montant de 4 220€ TTC

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget général de l'exercice 2021.

068-2021 : Tarif des spectacles – De janvier à Février 2022

VU l'avis de la commission 2 du 29/09/2021

Le Président DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les droits d'entrée aux spectacles organisés par la Communauté de Communes "Les Avant-Monts" :

Les Hivernales Du Rire Et Du Vin 2022

12€ Plein Tarif par spectacle / 5€ Tarif Réduit / 60€ les 6 spectacles

Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la Communauté de Communes "Les Avant-Monts".

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

Dimanche 20 Mars 2022 – Eglise - 15h00 – PUISSALICON

Trio à cordes de l'Orchestre National de Montpellier Occitanie

8€ Plein Tarif / 3€ Tarif Réduit

Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la Communauté de Communes "Les Avant-Monts".

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

Lieu et Date à valider – 18h00 (Jeune Public/ Tout Public)

« Le duo presque classique »

8€ Plein Tarif / 3€ Tarif Réduit

Application du tarif réduit : concerne les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la Communauté de Communes "Les Avant-Monts".

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

Vendredi 29 Avril 2022 – MURVIEL LES BEZIERS – 18H00

OSADOC

Entrée Libre

Projections Cinéma « Art et Essai »

3 séances par mois à Murviel les Béziers, Magalas et Roujan

Tarif validé :

Entrée unique : 4€

Carte 4 entrées : 10€

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

Les recettes de cette billetterie seront créditées au budget général de l'exercice 2022.

069-2021: Acquisition d'un souffleur à main, d'un souffleur à dos et d'une tronçonneuse pour le Service Technique

VU la nécessité pour le service technique de s'équiper de matériel pour l'entretien et le nettoyage des espaces verts,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société SANTAMARIA – PAE La Crouzette – 34630 SAINT-THIBERY pour un montant de 1525.50 € HT soit 1830.60 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2021.

070-2021 : Travaux de plâtres – Siège de la communauté

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de plafonds au rez de chaussée du bâtiment communautaire,

Le Président DECIDE de faire réaliser ces travaux de rénovation de plâtres aux plafonds du rez de chaussée du bâtiment du siège de la communauté par l'entreprise l'EURL BLASQUEZ Antony sise 4 rue de Reims à Cazouls Lés Béziers -34 370- siret 842 623 167 00017- pour un montant de 3 000€ HT

Le financement de cet achat sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2021 Section investissement - compte 2313

071-2021: Etude d'opportunité Tiers Lieux

Vu la politique locale du commerce et son premier axe de développement « Création d'un environnement favorable à l'implantation, au maintien et au développement des entreprises du territoire » et la nécessité d'évaluer la pertinence de la création de tiers lieux,

Vu la consultation pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur la création d'un réseau de tiers lieux et les réponses obtenues des cabinets SCET et Relais d'Entreprises,

DECIDE

L'étude d'opportunité pour la création d'un réseau de tiers lieux sur le territoire de la Communauté de communes Les Avant-Monts, est confiée à la SAS Relais d'Entreprises sise 10 rue de la Tour de Guet à Rieux (31310) pour un montant de 14 900 € HT, soit 17 880 € TTC et un délai de réalisation de 5 mois.

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021, Opération 240.

176 / 2021 : Entrée au capital de SPL TERRITOIRE 34

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires.

Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention. Les statuts de cette société sont annexés à la présente délibération.

La communauté de communes les Avant-Monts cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre de projets

Sachant que la SPL est une société agissant en quasi-régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans obligation de mise en concurrence, ce qui leur permet d'utiliser son rôle intégrateur plutôt que de traiter des projets isolés avec des opérateurs distincts.

Une augmentation de capital de la SPL est en cours, de ce fait la prise de participation dans le capital par la communauté de communes pourrait se faire au moyen de la souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 2 000 euros correspondant à 2 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune.

Cela donnerait à la communauté de communes une participation dans le capital à hauteur de 0,21% (2 000 euros sur 950 000 euros, capital visé à l'issue de l'augmentation).

Le nombre réduit d'actions souscrites impliquerait que la CCAM rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la Présidente désignée par l'ASCA.

Il conviendra par conséquent, si la communauté de communes décide de souscrire, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Il vous est proposé que la communauté de communes les Avant-Monts souscrive à hauteur de 2 000 euros à l'augmentation de capital, ceci représentant 2 actions de 1 000 chacune, cette souscription devant être agréée par un prochain conseil d'administration de la société.

En conséquence,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L327-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Territoire 34,

Il est proposé de délibérer sur :

- La participation à l'augmentation de capital, par une souscription à hauteur de 2 000,00 euros,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer tout bulletin de souscription ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et pour engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2022, compte 261.
- La désignation de Michel Trilles ès-qualité représentant permanent de la communauté de communes à l'ASCA, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,
- La désignation de M. Lionel Gayssot ès-qualité représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale de la société, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport présenté décide :

- De participer à l'augmentation de capital de la société TERRITOIRE 34 par une souscription à hauteur de 2 000,00 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout bulletin de souscription ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2021, compte 261
- De désigner M. Michel Trilles, ès-qualité représentant permanent de la communauté de communes à l'ASCA, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,
- De désigner M. Lionel Gayssot ès-qualité représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale de la société, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre

177 / 2021 : Adoption du contrat CRTE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Ces contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront

l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées. Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le territoire du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a souhaité s'engager dans une démarche de contractualisation.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique décline par orientation stratégique, des objectifs opérationnels pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Monsieur le Président, après l'avoir présenté, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le CRTE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport présenté,

- VALIDE le CRTE présenté
- AUTORISE le Président à signer le CRTE

178-2021 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Compte tenu de la démission de Mme Séverine SAUR en qualité de déléguée de la CCAM afin de représenter le Département de l'Hérault au Pays HLV, il convient de désigner à nouveau les délégués de la Communauté de Communes les Avant Monts au SM Pays Haut Languedoc et Vignobles :

LE CONSEIL

- **PROCEDE** au vote des 6 délégués titulaires et 6 suppléants :

Délégués titulaires :

TEROL Béatrice
LORENTE Marie
GIL Martine
BOUTES Francis
BARTHEZ Daniel
GALTIER Daniel

Délégués suppléants :

ROBERT Gilbert
Michel FARENC
BARO Gérard
SALLES Michel
ULMER Jean-Michel
ANGLADE François

179 / 2021 : Convention relative au suivi du PCAET

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Communautés de communes sont identifiées comme un échelon clé dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire. La Loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015 nous impose (à partir du seuil de 20 000 habitants) d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en impliquant l'ensemble des communes et les acteurs de leur territoire.

La communauté de communes Les Avant-Monts a engagé l'élaboration de ce PCAET et souhaite bénéficier de l'appui du PHLV pour son suivi.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la CCAM par le PHLV dans le cadre du suivi relatif à la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial est proposée à l'adoption

A travers les missions portées par le PHLV, le syndicat mixte est en mesure de soutenir la démarche de la collectivité qui est notamment en lien avec la mission Développement Durable et Transition Energétique mutualisée à l'échelle des quatre communautés de communes.

L'accompagnement par le PHLV comprend un appui méthodologique (structuration de la démarche, coordination, suivi du programme d'actions et des indicateurs), un apport d'expertise sur les thématiques du PCAET et la mise à disposition d'outils, afin de permettre à la collectivité de remplir ses obligations réglementaires.

Il inclut les actions suivantes lors des différentes phases du projet animés par la collectivité :

PCAET	CC Les Avant-Monts	PHLV
Phase 1 : Mobilisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none">- Organiser le pilotage du projet- Définir la gouvernance et les stratégies de concertation et de communication à mettre en œuvre- Identifier les pilotes d'actions référents des objectifs fixés	<ul style="list-style-type: none">- Participation au comité de pilotage et au comité technique- Appui à la mobilisation des pilotes d'actions à travers la mise en place d'une charte d'engagement pour la mise en œuvre du PCAET- Soutien à la dynamique d'avancement par la mise à disposition d'outils de suivi des ambitions
Phase 2 : Animation de la stratégie	<ul style="list-style-type: none">- Garder le cap sur le niveau d'ambition fixé- S'assurer de la cohérence et de la progressivité des actions- Entretenir la mobilisation des services et de l'ensemble des acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none">- Animation d'un comité de suivi constitué des pilotes d'actions (au lancement et au minimum 1 fois par an)- Veille et échanges avec la collectivité sur l'avancement des attentes, les opportunités et les financements- Mutualisation des objectifs en lien avec les travaux communs (habitat, mobilité, énergies renouvelables, alimentation, etc.)
Phase 3 : Evaluation de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">- Définir les objectifs de l'évaluation- Faire éventuellement appel à un prestataire externe- Définir les axes de recommandations et de révisions	<ul style="list-style-type: none">- Collecte des indicateurs de suivi- Restitution d'un rapport d'avancement annuel- Synthèse du suivi en année 3

La collectivité reste seule décisionnaire des objectifs fixés et des orientations à impulser en corrélation avec son projet de territoire et le PCAET validé par l'autorité environnementale. Elle est garante du bon fonctionnement des partenariats noués avec les acteurs associés

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 3 ans et à partir de la validation du PCAET par l'autorité environnementale.

La convention pourra être prolongée sur 3 années supplémentaires afin de poursuivre l'accompagnement au suivi de la mise en œuvre du PCAET jusqu'à son échéance.

L'accompagnement réalisé en interne par ses propres services est entièrement pris en charge par le PHLV.

Monsieur le Président, après l'avoir présenté, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative au suivi du PCAET

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport,

- VALIDE la convention de suivi présentée
- AUTORISE le Président à la signer

180 / 2021 Création de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

Deux postes d'Adjoint Administratif stagiaire à temps non complet (28 h 00),
Un poste d'Adjoint Technique stagiaire à temps complet.
Un poste d'Adjoint d'animation stagiaire à temps non complet (25 h 00),
Un poste de rédacteur à l'administratif – promotion interne

Le Président demande au Conseil d'en délibérer après avis du comité technique.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les créations de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

M . Ries précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux postes mais de modifications internes.

181/2021 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement pour l'ensemble des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la communauté des cycles de travail différents.

Le Président propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, il n'y aura pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein de l'ensemble des services sera de 35 heures hebdomadaire. Seuls les agents annualisés pourront effectuer plus de 35 heures en référence au planning prévisionnel validé en amont par le responsable du service dans la limite légale du temps de travail hebdomadaire.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : *(au choix)*

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple : le lundi de la pentecôte,
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Considérant l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'adopter la proposition du Président et les modalités ainsi proposées.

Elles prendront effet à compter du 01 janvier 2022.

182-2021 – Décision Modificative N°3 – Budget Principal

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes afin d'inscrire au budget les 2000 € nécessaires pour l'entrer en capital de la société Territoire 34

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Compte 261 - Hors Opération - Titres de participation		2 000,00 €		
Compte 1641 - Emprunts		500,00 €		
Compte 2188-Opération 203	2 500,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget principal 2021

183/ 2021- Aide à l'association « Les dentellières de Magalas »

Suite au complément d'information, envoyé par l'association « Les dentellières de Magalas » le 18/10/2021, qui met en évidence une activité importante en cette année 2021 et un rayonnement communautaire conséquent et peu valorisé lors de la demande d'aide avisée par la commission 2 du 11/02/2021, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote pour un complément de subvention de 500€ au profit de l'association « Les dentellières de Magalas ».

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE la proposition du Président ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

M. Farenc : de combien était la subvention au départ ?

M. Boutes : on rétablit la somme de départ qui avait été coupée en 2 soit 1 000€

184/ 2021- Rapport quinquennal CLETC

CONTEXTE

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

Rapport Quinquennal Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

I – Rôle de la Commission et Transferts de charges

Il est rappelé que l'attribution de compensation que percevait les communes avant la fusion reste inchangée sauf en cas de nouveaux transferts ou de rétrocessions de charges, liés notamment aux restitutions de compétences optionnelles ou facultatives par l'EPCI de fusion aux communes membres et à l'harmonisation de l'intérêt communautaire à l'issue de la fusion,

L'évaluation des charges transférées se fait au jour du transfert de la compétence, sans tenir compte des mesures prises par l'EPCI à l'issue du transfert (le surplus ou l'économie de dépenses enregistrés par la communauté de communes à l'issue du transfert n'est pas intégré à l'évaluation des charges de chaque commune),

I – CONTEXTE

La Communauté de Communes les Avant-Monts ayant été créée au 1^{er} janvier 2017, nous ne pourrons faire la présentation de ce rapport quinquennal sur les années 2017-2018-2019 et 2020

- 1- Durant ces 4 années, le seul transfert de charges qui a été impacté auprès des communes est celui du Centre de loisirs de la Commune de Thézan les Béziers. 50 000 € ont été impactés dès l'année 2017.

Lors de la CLETC 2021, ce transfert de charge a été annulé en raison de la fermeture de l'ASLH pour les vacances scolaires.

- 2- L'état des heures mutualisées par la mise à disposition du personnel technique est validé chaque année lors de la CLETC à la demande des communes
- 3- La compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes a été transférée à la Communauté des Communes des Avant-Monts par arrêté du Préfet n° 2017-1-1467 en date du 28/12/2017.

Le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre a été fixé en prenant en compte le montant restant dû sur les marchés en cours avec les bureaux d'études respectifs.

Il est proposé et validé de rembourser à la Communauté de Communes les Avant-Monts, les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur les CLECT depuis 2018 jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les frais annexes comprennent : la reprographie par un prestataire privé, les constats d'huissier, les frais liés à l'enquête publique, annonces légales etc...

Ces frais sont justifiables sur facture.

Les autres frais « inhérents » tels que l'affranchissement, les photocopies faites en interne, les fournitures administratives, les CD Rom seront estimés ; une facturation détaillée ne pouvant être faite, un forfait a été proposé pour couvrir ces frais à hauteur de 300 € par commune.

Calcul des attributions de compensation 2017-2020							
Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998)	Montant Heures techniques mutualisées 2017 à 20 €/h	Montant Heures techniques mutualisées 2020 à 22 €/h	Frais divers PLU payés pour les communes en 2018	Frais divers PLU payés pour les communes en 2020	Attribution de compensation 2017	Attribution de compensation 2020
ABEILHAN	29 553,00 €	18 000,00 €	19 800,00 €	18 666,15 €		11 553,00 €	9 753,00 €
AUTIGNAC	13 821,88 €	14 000,00 €	15 400,00 €	3 377,61 €	-3 377,61 €	-178,12 €	1 799,49 €
CABREROLLES	7 928,00 €	15 000,00 €	16 500,00 €			-7 072,00 €	-8 572,00 €
CAUSSES ET VEYRAN	7 744,41 €	14 000,00 €	15 400,00 €			-6 255,59 €	-7 655,59 €
CAUSSINIOJOU LS	347,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €			-1 653,00 €	-1 853,00 €
FAUGERES	20 986,00 €	14 000,00 €	15 400,00 €	27 665,26 €		6 986,00 €	5 586,00 €
FOS	3 478,00 €	10 400,00 €	11 440,00 €			-6 922,00 €	-7 962,00 €
FOUZILHON	0,00 €	11 200,00 €	12 100,00 €			-13 504,91 €	-12 100,00 €
GABIAN	20 259,00 €	17 200,00 €	22 000,00 €	1 172,94 €	8 061,55 €	3 059,00 €	-9 802,55 €
LAURENS	44 466,00 €	19 000,00 €	17 600,00 €	25 978,29 €		25 466,00 €	26 866,00 €
MAGALAS	119 331,04 €	38 000,00 €	41 800,00 €	30 525,92 €	8 279,42 €	81 331,04 €	69 251,62 €
MARGON	1 667,00 €	12 000,00 €	17 600,00 €			-10 333,00 €	-15 933,00 €
MONTESQUIEU	18,00 €	8 800,00 €	9 680,00 €			-8 782,00 €	-9 662,00 €
JRVIEL LES BEZIE	90 778,22 €	38 000,00 €	41 800,00 €	29 071,34 €	38 220,09 €	52 778,22 €	10 758,13 €
NEFFIES	6 008,00 €	16 000,00 €	17 600,00 €		7 611,07 €	-9 992,00 €	-19 203,07 €
PAILHES	4 213,44 €	10 000,00 €	11 660,00 €	12 539,40 €		-5 786,56 €	-7 446,56 €
POUZOLLES	20 979,00 €	20 000,00 €	22 000,00 €			979,00 €	-1 021,00 €
PUIMISSON	20 961,22 €	16 000,00 €	17 600,00 €			4 961,22 €	3 361,22 €
PUISSALICON	29 374,00 €	18 000,00 €	24 200,00 €	25 811,11 €		11 374,00 €	5 174,00 €
ROQUESSELS	0,00 €	8 000,00 €	6 600,00 €			-8 456,11 €	-6 600,00 €
ROUJAN	98 406,00 €	22 000,00 €	24 200,00 €	3 948,91 €		76 406,00 €	74 206,00 €
ST GENIES FTD	1 413,47 €	17 000,00 €	22 000,00 €	12 433,07 €	4 447,37 €	-15 586,53 €	-25 033,90 €
AZAIRE DE LADA	11 446,78 €	15 000,00 €	16 500,00 €			-3 553,22 €	-5 053,22 €
IEZAN LES BEZIE	195 555,14 €	32 600,00 €	35 860,00 €	7 924,90 €		112 955,14 €	109 695,14 €
VAILHAN	606,00 €	11 200,00 €	12 320,00 €			-10 594,00 €	-11 714,00 €
TOTAL	749 340,60 €	417 400,00 €	469 260,00 €	199 114,90 €		279 179,58 €	166 838,71 €

185-2021: Recouvrement des créances publiques

1 / AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire dans le but d'une bonne gestion des deniers publics, de délibérer sur le principe de réglementer les poursuites vis à vis des débiteurs défaillants et d'accorder au comptable en vertu du décret n° 2009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité

Toutefois compte tenu des coûts administratifs, postaux et judiciaires, il semble intéressant de définir les procédures de poursuites applicables en fonction des dettes constatées

Un certain nombre de mesures sont ainsi proposées au Conseil qui est appelé à délibérer

Après en avoir délibéré, en application de la réglementation en vigueur (Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales), le Président de la CC Avant-Monts décide de donner à Monsieur Joël HINGRAY , Comptable public , responsable du Service de gestion comptable du Biterrois, et pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité :

- par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros (seuil minimum de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales) ;
- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros ;
- par voie de relance amiable par voie d'huissier (phase comminatoire amiable) pour les dettes supérieures ou égales à 50 euros ;
- par saisie attribution (ex CAF, employeurs) pour les dettes supérieures ou égales 30 euros ;
- par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques ;
- par voie de saisie-vente mobilière, le seuil des saisies vente est arrêté à 50€.
- par voie de PSE (poursuites par voie de saisie extérieure) poursuites extérieures pour les dettes supérieures ou égales 1 000 euros (seuil fixé par la DRFIP 34-circulaire n°3/2013 du 17/01/2013).

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre son autorisation de poursuivre ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
- Exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros

2 / FIXATION DES SEUILS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES

Il en découle que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées en non-valeur dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :

- créances inférieures à 5 euros ;
- créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse ;
- créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses ;
- créances inférieures à 1 000 euros pour les poursuites extérieures ;
- créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

3 / PROCEDURE DE PRESENTATION ET D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES

L'admission en non-valeur peut être demandée à l'ordonnateur par le comptable dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.

- Le comptable adresse à l'ordonnateur le 30/5 et le 30/10 de chaque année une liste issue de l'application Hélios des admissions en non-valeur proposées, assortie le cas échéant de la copie des pièces justifiant la demande ;
- Dès réception, l'ordonnateur dispose d'un délai d'un mois pour compléter cette liste des décisions prises par l'assemblée délibérante (acceptation et/ou refus); en cas de refus d'admettre en non-valeur une créance proposée par le comptable, l'ordonnateur doit motiver de manière expresse sa décision ; l'ordonnateur ne peut pas rajouter sur la liste transmise un nouveau débiteur.
- A l'issue du délai d'un mois, l'ordonnateur retourne la liste au comptable accompagnée d'un seul mandat émis sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour le montant global des créances admises en non-valeur et inscrites sur la liste (la liste doit être jointe en pièce justificative du mandat).

• LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour accorder décharge au comptable des sommes présentées sur les états proposés dans le cadre du seuil d'abandon des poursuites,

186-2021 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil communautaire : de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget général primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le président à effectuer des mandatements en section d'investissement en 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2021.

187-2021-Mise en place du compte financier unique (CFU) à compter de 2022-signature de la convention

Considérant la délibération n° 091-2021 en date du 17 mai 2021 qui accepte que la CCAM s'inscrive dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022 et validant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Seront concernés par l'expérimentation du compte financier unique le budget principal et les budgets annexes suivants :

Budget REGIE OT
Budget ZAE L'Audacieuse
Budget ZAE Les Masselettes
Budget ZAE Roujan

Le Président donne lecture au conseil de la convention à signer avec le comptable public pour la mise en œuvre de **du compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2022.**

Il demande au Conseil communautaire d'approuver la convention et de l'autoriser à en signer les 2 exemplaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la **Convention Relative à l'expérimentation du compte financier unique**
- d'autoriser Monsieur le Président à **signer** ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Suppression du compte de gestion et du compte administratif qui sera remplacé par un document unique en 2021 : le CFU

Modèle de convention Etat / collectivité pour les expérimentateurs de la vague
2
selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié
(comptes des exercices 2022 et 2023)

CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

ENTRE :

L a communauté de communes Les Avant-Monts, représentée par son Président, Francis BOUTES, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2021, ci-après désignée : la « collectivité » ou « le groupement »,
d'une part,

ET

L'État, représenté par
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation ¹):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,

Budget ZAE L'Audacieuse

Budget ZAE Les Masselettes

Budget ZAE Roujan

- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs

¹ Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

² Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis [dénomination de la collectivité ou du groupement] à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par [dénomination de la collectivité ou du groupement] et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par [dénomination de la collectivité ou du groupement]

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants : [à compléter avec la liste exhaustive des budgets annexes à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial concernés].

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :

- [citer la liste des budgets annexes des entités ou services non inclus dans l'expérimentation (exemple : caisse des écoles, services sociaux et médico-sociaux...)]

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [le cas échéant avec le plan de comptes M57]

Cas de collectivité et de groupement ayant adopté la M57 avant l'expérimentation

La collectivité ou le groupement applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice [XX] ; elle remplit depuis cette date l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique.

Cas de collectivité et de groupement devant adopter la M57 pour l'expérimentation

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1er janvier 2022.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

Cas de collectivité et de groupement ayant dématérialisé ses documents budgétaires avant l'expérimentation

La [dénomination de la collectivité ou du groupement] dématérialise ses documents budgétaires [depuis l'exercice XX] dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Cas de collectivité et de groupement devant mettre en place la dématérialisation des documents budgétaires pour l'expérimentation

Afin de permettre la bonne mise en œuvre du protocole informatique de confection du compte financier unique expérimental précité, la collectivité ou le groupement dématérialise ses documents budgétaires pour au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Dispositions communes

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

4.2 Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire.

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfetures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1er.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire
de la collectivité ou du groupement
[signature]

Fait à....., le

En x exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

188-2021 Espace pro working Thézan les B- Modification d'écritures sur exercice clos

Le Président rappelle l'opération pour compte de tiers de réalisation de l'espace pro working à Thézan Les Béziers pour le compte de la commune.

Le SGC du Biterrois a effectué le bilan comptable de l'opération afin de comptabiliser la valeur réelle des travaux sur les comptes 458108 et 458208, comptes de tiers pour les dépenses et recettes liés à la réalisation de cet espace pro working à Thézan Les Béziers et a relevé des anomalies :

- La somme de 1 342.43 € a été imputée à tort au compte de dépense 458108 (dépense initiale : mandat 259/2019) et au compte de recettes 458208 (remboursement Enedis : - titre 57/2020).,Il convient donc de procéder à des corrections sur exercices clos.

Ces corrections sont des opérations d'ordre non budgétaire (sans titre ni mandat) qui sont justifiées par une décision de l'assemblée délibérante et un certificat de l'ordonnateur pour autoriser le comptable du SGC Biterrois à comptabiliser les opérations suivantes :
débit c/458028 et crédit c/458108 pour 1 342.43 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le trésorier à comptabiliser les opérations suivantes :

débit c/458028 et crédit c/458108 pour 1 342.43 €

189 - 2021 Validation de la convention pluriannuelle de partenariat IBOH

Vu la convention pluriannuelle de partenariat IBOH approuvée par délibération n°176-2019 en date du 25 novembre 2019

Vu la délibération 123-2020 du 16 Novembre 2020 fixant le montant de la subvention à 5000 € au titre de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la sous-commission « vie des entreprises » sur présentation du bilan reçu,

Considérant que IBOH est une association reconnue d'intérêt général qui œuvre sur le territoire des Avant-Monts pour être au service du développement économique, de l'emploi et de la cohésion sociale, elle en devient un partenaire privilégié dans l'accompagnement des porteurs de projets économiques du territoire.

Considérant ses missions qui relève de :

- l'accueil professionnel pour tous les entrepreneurs,
- l'accompagnement à la finalisation du plan d'affaires,
- le suivi pour favoriser la pérennité et la croissance,
- l'accompagnement avec des bénévoles experts

Considérant que depuis de nombreuses années IBOH a accompagné et soutenu financièrement des porteurs de projets sur le territoire des Avant-Monts.

La Communauté de Communes les Avant-Monts souhaite développer et promouvoir les actions en faveur des entreprises et accompagner les porteurs de projets sur son territoire. Pour répondre à ces enjeux, elle souhaite poursuivre la diversification de ses actions et partenariats afin d'assurer la croissance des entreprises, soutenir l'emploi et attirer de nouveaux investisseurs pour rendre plus attractif le territoire.

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de coordination et de coopération en lien avec le déploiement d'actions innovantes, de fixer des objectifs partagés susceptibles de renforcer les liens entre les deux établissements pour favoriser le développement

économique local. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour une période d'un an avec renouvellement par tacite reconduction.

En application de cette convention, la participation financière de la communauté de commune au titre de l'exercice 2020 a été fixée par délibération pour un montant de 5000 €. Il est proposé de fixer à 5000 € cette participation annuelle jusqu'à nouvel ordre.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5000 € à l'association IBOH dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat avec celle-ci.

PRECISE que cette subvention sera payée par le budget principal 2021 vu le bilan présenté en commission 4 – « sous-commission vie des entreprises » le 21 Octobre 2021,

AUTORISE M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

M. Duro : précise que de nombreux dossiers ont été traités en 2021 et ont permis à des commerces d'obtenir des prêts, que IBOH est une association d'un grand sérieux

M. Boutes : on va conforter le partenariat

M. Duro : au départ la subvention était de 3 000€

190-2021 Convention de cofinancement avec la Banque des Territoires pour le poste de Manager du Commerce

Monsieur le président expose que dans le cadre des compétences obligatoires de l'EPCI, la mise en œuvre de la politique locale du commerce et du **soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** a débuté par le recrutement d'un manager de commerce en Septembre 2021.

La Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant les moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le programme Petites Villes de Demain. A cet effet, elle peut contribuer au financement d'un poste de manager de commerce là où il n'y en a pas pour renforcer les capacités à agir des collectivités en faveur des commerçants et artisans du cœur de ville.

Ainsi, en tant que bénéficiaire du programme, la Communauté de communes a déposé un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat.

Il convient donc d'approuver le contenu de la convention financière correspondante qui prévoit le versement de l'aide de 20 000 € par an pour deux ans en une fois, soit de 40 000 € dès réception de l'appel de fonds assorti des pièces justificatives requises.

Le coût de cette mission est de 77 668 €, ce qui représente une aide de 51,5 % du coût total de la mission.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER la convention de co-financement du poste de manager de commerce conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Christelle Mauras est déjà en poste : elle fait un travail intéressant qui devrait porter ses fruits à moyen terme

191-2021: Approbation du PLU de la commune de NEFFIES

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010, le Conseil Municipal de la commune de NEFFIES a prescrit la révision de son plan d'occupation du sol (POS) et l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Pour rappel, les objectifs portent sur trois aspects principaux :

- Assurer un équilibre et une diversité des fonctions urbaines
- Répondre aux exigences en matière de mixité sociale
- Respecter l'environnement

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en premier lieu en commission d'urbanisme le 13 octobre 2015, puis en second lieu en conseil municipal le 30 novembre 2015, pour être enfin validé et délibéré en conseil municipal du 15 janvier 2016.

Le PADD décline sept orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- AXE 1 : Permettre un développement urbain maîtrisé tout en maîtrisant l'évolution de la démographie et de la forme urbaine
- AXE 2 : S'inscrire dans une démarche de mixité sociale et intergénérationnelle
- AXE 3 : Renforcer l'identité et l'attractivité du centre du village
- AXE 4 : Améliorer, Sécuriser et Organiser les déplacements et les stationnements
- AXE 5 : Préserver la richesse patrimoniale de la commune
 - a) Le patrimoine naturel
 - b) Le patrimoine bâti
- AXE 6 : Prévoir une répartition équilibrée et adaptée des équipements et des services
- AXE 7 : Assurer la pérennité et le développement de l'activité agricole

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 de code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 28 octobre 2010, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ETAIENT LES SUIVANTES :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la délibération engageant la procédure de 1ère Révision Générale du PLU, pendant toute la durée des études nécessaires
- Réunion publique avec la population
- Exposition publique en mairie pendant 1 mois

- Communication et information sur l'avancement de la procédure
- Création d'une commission de Révision du POS – Transformation en PLU

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours d'ouverture

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- L'affichage de la délibération de prescription de la Révision Générale du POS – Transformation en PLU à partir du 9 novembre 2010, en Mairie
- L'organisation d'une réunion publique à la salle polyvalente le 12 février 2016 portant sur le diagnostic – état des lieux et le PADD. L'information a été transmise par diffusion de l'information dans chaque boîte à lettres, par affichage dans le hall de la Mairie, déposée sur le site internet, publiée par haut-parleurs tous les jours à partir du lundi 8 février 2016
- Une exposition publique en Mairie synthétisant sur 8 panneaux, le diagnostic – état des lieux et le PADD disponible après la réunion publique du 12 février 2016, jusqu'à l'arrêt du projet. Consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture
- L'insertion sur le site internet de la commune des diverses délibérations relatives à la procédure : diagnostic et PADD, réunion publique du 12 février 2016
- Information dans le journal municipal numéro 28 d'avril 2016
- La mise en place d'un registre en mairie tout au long de la concertation. Ce registre a été clos la veille du Conseil Municipal arrêtant le projet de la Révision Générale du POS – Transformation en PLU. Plusieurs observations, courriers, et rendez-vous avec Monsieur le Maire, ont été émises, reçus et pris : (courriers demandant le classement de parcelle non constructible en zone constructible ou en zone agricole, demande de rendez-vous, proposition de création de nouvelles voies, présentation de projet de lotissement ...)
- La mise à disposition des éléments du dossier en Mairie en fonction de son avancement : diagnostic – état des lieux, PADD.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

TRANSMISSION DU DOSSIER DE PLU AUX PPA (Personnes Publiques Associées) ET ENQUETE PUBLIQUE

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de la séance du 19 décembre 2017. Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposées de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique.

Par décision N°E18000080/34 du 1^{er} juin 2018 Madame La Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Marie SARTEL, comme commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 11 octobre 2018. Le 12 novembre 2018, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles, il émet un avis favorable au projet, assorti de trois observations.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les avis émis par les PPA, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur. Il rappelle que le projet du PLU arrêté a fait l'objet d'un

avis de synthèse favorable des services de l'Etat le 09 avril 2018 sous réserve de la prise en compte des observations formulées en première partie.

Enfin, il expose les modifications qui ont été apportées sur le projet lors du 1er arrêt du PLU, en séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018, et précise qu'elles n'ont pas eu pour effet de modifier l'économie générale du projet.

Le PLU a été approuvé selon délibération N° 181-2018 le 17/12/2018.

Monsieur Le Président informe du courrier du 18 février 2019, dans lequel les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU en arguant que bien que plusieurs compléments et correctifs aient été réalisés, certains points, relatifs notamment à la prise en compte des risques (inondation et mouvement de terrain) restaient insuffisamment traités et étaient de nature à constituer une fragilité juridique de l'acte produit.

Trois autres recours gracieux étaient diligentés à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU ainsi qu'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Aussi, conformément aux demandes des services préfectoraux et des différents propriétaires fonciers, le Conseil Communautaire en date du 18 mars 2019 a procédé au retrait de la délibération d'approbation de la 1ère Révision du PLU du 17 décembre 2018.

L'élaboration d'une étude hydraulique a donc été engagée par la Communauté des Communes afin de lever la prescription très restrictive du PPRi indiquant qu'une bande non aedificandi de 20 m doit être appliquée de part et d'autre de l'axe des cours d'eau pour tous les ruisseaux non cartographiés au PPRi et n'ayant pas fait l'objet d'une étude hydraulique.

Cette demande a dû ensuite être complétée par la modélisation desdits ruisseaux comme demandé en date du 28 février 2020 par la DDTM.

Enfin Monsieur le Président précise que le 29 septembre 2020 une réunion s'est tenue à la Communauté des Communes en présence des services de l'Etat (DDTM), d'Elus de la commune de Neffiès, de responsable et technicien de la communauté et des bureaux d'études afin d'aboutir sur toutes les études demandées. C'est ainsi que le 8 avril 2021 les services de l'Etat n'ont fait aucune observation sur la dernière étude hydraulique réalisée pour déterminer le risque de débordement des cours d'eau qui parcourent la zone urbanisée de la commune de Neffiès.

Les pièces du PLU ont été complétées et rectifiées en conséquence selon les demandes de l'Etat. Ces dernières n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications et compléments du projet de 1ère Révision Générale du PLU, présentés en annexe à la présente délibération, détaillant les modifications et compléments apportés à la suite de ces remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles ;

Considérant, que le projet de la 1ère Révision Générale du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 28 octobre 2010, par laquelle le conseil municipal a prescrit la 1ère Révision Générale du PLU, et a défini les objectifs de ladite révision ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le premier débat en commission d'urbanisme le 13 octobre 2015, puis le second en conseil municipal le 30 novembre 2015 puis la délibération du 15 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal a validé et pris acte du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neffies du 16.02.2018 donnant son accord à la Cc des Avant-Monts pour poursuivre la procédure de révision de POS en PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20.05.2019 autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Neffies ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017, par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le projet de la 1ère Révision Générale du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPE-NAF sur le PLU arrêté ;

Vu l'avis favorable des services de l'Etat en date du 09 avril 2018, sous réserve de la prise en compte des observations formulées en première partie ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de 17 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neffies ;

Vu le courrier du 18 février 2019 des services du contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault ayant émis un recours gracieux ;

Vu les trois recours gracieux ainsi que le recours contentieux devant le Tribunal Administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2019 retirant la délibération d'approbation de la 1ère modification du PLU de Neffies ;

Vu les compléments apportés au dossier de PLU ne recueillant aucune observation et demandes complémentaires des services de l'Etat le 08 avril 2021 ;

Vu le rapport et le dossier de PLU présentés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neffies en date du 18 novembre 2021 ;

DECIDE

D'approuver le projet de la 1ère Révision Générale du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

De transmettre au Préfet du département de l'Hérault, la présente délibération et toutes les pièces composant le projet de la 1ère Révision Générale du PLU annexées à cette dernière.

Le dossier de projet de la 1ère Révision Générale du PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au siège de la CC des Avant-Monts et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de Communes les Avant-Monts et à la mairie de NEFFIES pendant un mois, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

192-2021: Bilan de concertation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Arrêt du projet PLU de la Commune de PUISSALICON

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal de la commune de PUISSALICON a prescrit la révision

générale de son plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan local d'urbanisme et a défini les objectifs de cette révision.

Le projet de PLU a été travaillé avec le cabinet ROBIN & CARBONNEAU en charge de l'élaboration du PLU et les personnes publiques associées (PPA). Le dossier de PLU a été présenté aux personnes publiques associées ce qui a permis d'adapter le dossier en tenant compte des remarques et observations des différents intervenants.

Plusieurs débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été organisés au sein du conseil municipal : 10 octobre 2017 et 30 mars 2021.

Des compléments et des modifications ont été apportés afin de tenir compte de certaines observations qui avaient été émises sur le PADD.

La concertation avec le public a été poursuivie tout au long de la phase d'élaboration du projet de PLU. La compétence en matière de PLU a été transférée à la communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 13 mars 2018, le conseil municipal de la commune de PUISSALICON a donné son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU.

Par délibération en date du 26 mars 2018, la Communauté de Communes des Avant-Monts a autorisé la poursuite de la procédure en cours.

L'état d'avancement du PLU commande aujourd'hui au conseil communautaire de faire le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de la commune de PUISSALICON.

Le PLU de la commune de Puissalicon ayant été prescrit le 14 novembre 2013, il n'est normalement pas soumis aux nouvelles dispositions du règlement rédigé sous la forme modernisée établie par le décret du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Ce texte dispose que sont soumis d'office à la nouvelle rédaction du règlement les PLU prescrits à partir du 1er janvier 2016. Les PLU prescrits avant cette date restent soumis à l'ancienne écriture du règlement.

Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Les **objectifs** poursuivis par la commune de PUISSALICON dans le cadre de la révision de son PLU sont, aux termes de la délibération de prescription :

- Maintenir et développer l'agriculture, fondement du caractère communal et de ses paysages
- Accueillir de nouveaux habitants sans compromettre l'image rurale du village
- Améliorer le cadre de vie au quotidien
- Conforter l'activité économique locale et affirmer Puissalicon en tant que village «oenotouristique»
- Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels

La concertation :

Par délibération en date du **14 novembre 2013**, le Conseil Municipal a :

- Prescrit la révision générale du Plan d'occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme
- Défini les objectifs poursuivis
- Défini les modalités de la concertation publique de la manière suivante :
 - affichage de la délibération en mairie et sur les panneaux extérieurs de la commune ;
 - insertions dans la presse ;
 - des annonces dans le bulletin municipal ;
 - deux réunions publiques ;
 - permanence du Maire, de l'Adjoint à l'urbanisme ou d'un élu ;
 - registre mis à la disposition du public ;

Conformément aux modalités précitées, il a été procédé à une information des modalités de la concertation :

- par affichage en mairie dès le 05/12/2013, et pendant toute la durée de la procédure
- par publications sur le site internet de la Commune :
(<https://puissalicon.fr/index.php/category/eau-assainissement/plu/>)
- par publications sur le site internet de la Communauté de communes :
(<http://www.avant-monts.fr/plans-locaux-urbanisme/>)
- par publications sur le site facebook de la Communauté de communes :
- Les différentes pièces du PLU ont été mises à la disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration et aux grandes étapes de leur évolution (diagnostic, PADD)

L'élaboration du PLU a donné lieu à des publications, au cours de la procédure

- dans les bulletins municipaux :
 - Bulletin municipal 2017
 - Bulletin Municipal Janvier 2021
 - Bulletin Municipal Septembre 2021
- dans la presse,
 - Midi Libre annonce du 15 décembre 2013.
 - Midi-Libre du 20 octobre 2021 (annonce de la réunion publique du 21/10/2021)

Une première réunion publique s'est tenue le **09 novembre 2017 à 18 heures 30** à la salle du Peuple pour présenter le diagnostic et le PADD. Le bureau d'études ROBIN & CARBON-NEAU ont répondu aux sollicitations techniques et juridiques.

Une deuxième réunion publique s'est tenue le **21 octobre 2021 à 18h30** à la salle du Peuple pour rappeler le déroulement de la procédure, les objectifs du PADD et présenter le projet réglementaire et les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette réunion a donné lieu à de nombreux échanges avec le public, qui ont conduit par la suite à préciser le document d'urbanisme (illustration des OAP notamment).

Des échanges ont eu lieu aussi avec les agriculteurs de la commune, invités à renseigner un questionnaire concernant leurs projets et besoins. 9 questionnaires ont été retournés en mairie.

Le dossier comprenant notamment un registre a été mis à la disposition du public en mairie dès le 05/12/2013. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'état d'avancement des études et du dossier, avec notamment les différents PADD.

L'Adjoint à l'Urbanisme a assuré une permanence tous les jeudis sur RDV de 17h30 à 19h30, information relayée sur le site internet de la commune (<https://puissalicon.fr/index.php/2016/02/25/permanence-urbanisme>), et a reçu les administrés qui l'ont sollicité.

A ce jour, il est fait constat de 4 observations du public sur le registre. Ces observations portaient principalement sur la constructibilité des terrains admises par le projet de PLU.

03.11.2017 : M. PONS Olivier parcelle C1024
 07.11.2017 M. GUIBBERT Jacques parcelle C9
 20.10.2021 M. BOYER Alban parcelle A501
 20.10.2021 L. AMARI Serge parcelle A69

Plusieurs demandes ont été adressées par courrier :

ELABORATION Plu Commune de Puissalicon.		Liste des correspondances reçues en mairie.	
N° D'ORDRE	Nom Prénom	DOCUMENTS	Demande
1	M Pons Olivier.	Lettre du 4 mai 2015	Parcelle c12 c20.
2	M Amari Serge	Lettre du 30 août 2015 Avec plan parcelle	Parcelle 69 les Croses
3	Cabinet expert Farret d'Asties. 06 71 91 88 96 Indivision Ménard.	Lettre du 30 septembre 2015 Réponse Mairie du 16 octobre 2015	Parcelle C907 zone NA
4	Cabinet COGEC J.Bedrines	Lettre du 1 avril 2016	Terrain Puech Navaque
5		Lettre du 25 août 2016 avec AR	Lieu-dit : Le Tribe, sect. A n°495
6	Mme Sonigué Isabelle. Abeilhan	Lettre du 22 octobre 2020	Parcelle C9 – Sol Pélégrini
7	M Guibert Jacques Puimisson	Courriel du 20 septembre 2021	Parcelle B2102, b1048, B16 B15
8	M et Mme Muratel Vincent	Courriel du 15 octobre 2021	Parcelle A69 A68 ruissellement des eaux
9	M Conquet Thierry	Lettre du 18 octobre 2021	Parcelle A 680
10	M Piquemal Christine	Courriel du 20 octobre 2021	Parcelle n°17
11	M Boujol Michel	Courriel du 8 novembre 2021	Parcelle B 16 B15
12	M et Mme Muratel Vincent		

Les différents échanges avec le public ont conduit à faire évoluer le contenu du projet ou à expliquer, lors des réunions publiques, les raisons des choix qui pouvaient susciter des interrogations.

Proposition de bilan soumis à délibération du conseil communautaire :

La population a pu s'exprimer tout au long de la procédure de révision générale du PLU soit par le biais du registre de concertation prévu à cet effet et déposé à l'accueil de la Mairie soit par courrier ou encore à l'occasion des rendez-vous avec M. le Maire ou au service urbanisme de la commune.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

De constater qu'il n'y a pas eu de désaccord de la population exprimé sur les objectifs définis par la commune pour l'élaboration du PLU et sur les grandes orientations du PADD,

De constater le bilan positif de la concertation du public sur le projet des PLU et les conditions émises par la commune pour sa réalisation.

Pour la bonne information du public et du commissaire enquêteur, le bilan de concertation sera versé au dossier de l'enquête publique qui sera organisée sur le projet de PLU, après réception des avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2013 prescrivant la révision générale de son plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisés en Conseil Municipal les 10 octobre 2017 et 30 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PUISSALICON en date du 13 mars 2018 donnant son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 par laquelle la Communauté de Communes des Avant-Monts a autorisé la poursuite de la procédure en cours.

Vu les articles L.153-9 et suivants, L.151-1 et suivants et L.101-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU de la commune de PUISSALICON comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Vu le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public et les résultats de la seconde réunion publique en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que les modalités de la concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2013 ont bien été respectées et que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de PUISSALICON en date du 29/11/2021 conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du CGCT ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Article 1 :

D'APPROUVER le bilan de concertation tel qu'il a été présenté précédemment et annexé à la présente,

Article 2 :

D'ARRETER le projet de PLU de la commune de PUISSALICON tel que présenté et annexé à la présente,

Article 3 :

La prescription de la révision générale du PLU étant intervenue avant le 01.01.2016, il est pris acte que le règlement du PLU est rédigé sous la forme modernisée établie par le décret du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme conformément aux articles R 151-1 à 151-55 du Code de l'urbanisme.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de communes et à la mairie de PUISSALICON.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

La présente délibération sera notifiée à la commune de PUISSALICON.

193-2021: Mise en commune d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme – approbation des CGU – avenant à la convention de mise à disposition des communes du service instructeur

Vu la délibération communautaire N°026-2015 en date du 13 avril 2015 qui a créé le service commun d'instruction ADS

Vu la délibération N° 187-2020 du 14.12.2020 approuvant les conventions de mise à disposition du service commun ADS

Il est rappelé les dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Elan du 23 novembre 2018 qui prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Afin de se conformer à cette obligation réglementaire de mettre en place une télé procédure spécifique permettant aux communes de recevoir sous forme dématérialisée (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022, la CC des Avant-Monts envisage le déploiement d'un télé service : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (appelé GNAU).

Le guichet numérique des autorisations d'urbanisme sera accessible depuis le site internet de la CC des Avant-Monts.

Ainsi, les usagers du territoire pourront bénéficier d'un service leur permettant de déposer leur dossier d'urbanisme par voie électronique avec le guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Cette mise en commun du guichet numérique des autorisations d'urbanisme acquis par les Avant-Monts favorise la réalisation d'économie d'échelle, une mutualisation de la démarche inhérente à la mise en place du guichet numérique et une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire.

Elle permet également de faciliter la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du service ADS des Avant-Monts en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes, de leur dépôt jusqu'à l'archivage à terme, en passant par leur instruction.

Dans ce cadre, des conditions générales d'utilisation (CGU) ont été établies afin de définir les modalités pratiques d'utilisation de l'application et encadrer leurs relations dans le respect des textes en vigueur et notamment le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Les CGU doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement du télé service, les modalités d'identification de l'utilisateur et notamment le recours à France Connect permettant à l'utilisateur d'utiliser des télé services publics différents sans avoir à créer un compte d'accès dédié pour chacun d'eux, les créneaux de disponibilité, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel. L'acceptation des CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'utilisateur, quel que soit son statut, doit ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la mise en commun du guichet numérique des autorisations d'urbanisme acquis par la CC des Avant-Monts et les conditions générales d'utilisation de ce guichet numérique,
- APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du service commun ADS
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

TÉLÉ - SERVICE GUICHET NUMÉRIQUE Des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation - CGU pour la saisine par voie électronique (SVE)

Sommaire

I.	OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	3
-----------	---	----------

II.	ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER.....	3
■	...Engagement de l'utilisateur vis-à-vis de.....	3
■	...Entrée en vigueur des CGU	3
III.	CONTENU A LIRE PAR L'USAGER.....	4
1.	Périmètre du guichet.....	4
2.	Catégories d'utilisateurs ciblés.....	4
3.	Droits et obligations de la collectivité.....	4
4.	Droits et obligations de l'utilisateur.....	5
5.	Mode d'accès	5
6.	Disponibilité du téléservice.....	6
7.	Fonctionnement du téléservice	6
8.	Spécificités techniques.....	7
9.	Limitations au téléservice.....	7
10.	Conservation et sauvegarde des données.....	7
11.	Traitement des AEE et ARE	8
12.	Traitement des données à caractère personnel.....	9
13.	Traitement des données abusives, frauduleuses.....	9
14.	Textes de référence	9

I. OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

II. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

→ L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration.

■ Entrée en vigueur des CGU

→ Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les utilisateurs de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

III. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible via l'URL <https://cartads.avant-monts.fr/guichet-unique> permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n°2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce télé service est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

2. Catégories d'usagers ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique.

3. Droits et obligations de la collectivité

L'administration doit informer les usagers du télé service qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite, elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce télé service.

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de télé service afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

L'utilisateur du télé service s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Mode d'accès

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme est disponible depuis le portail de la Communauté de Communes **Les Avant-Monts** "<http://www.avant-monts.fr/>".

La CC des Avant-Monts dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques. Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe.

L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité.

6. Disponibilité du télé service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...).

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le télé service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Un éventuel dysfonctionnement du réseau ou du serveur ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au télé service, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du télé service

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour les éventuels envois de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande de certificats d'urbanisme, de déclarations préalables et de déclarations d'intention d'aliéner doit être fait au moyen du formulaire CERFA, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

Ci-après, la liste des formulaires CERFA strictement admis sur le guichet :

- CU – Certificat d'urbanisme (13410)
- DP – Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
- PC – Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- PC – Permis de construire (13409)
- PA – Permis d'aménager (13409)
- PD – Permis de démolir (13405)
- MODIFICATIF – Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- TRANSFERT – Transfert de permis de construire ou d'aménager (13412)
- DIA – Déclaration d'intention d'aliéner (10072)

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire CERFA de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.

Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

8. Spécificités techniques

L'utilisation du télé service nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : Internet Explorer, Mozilla firefox, googleChrome, Safari.

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le télé service sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX	FORMAT D'IMPRES- SION
PDF	25 Mo par document	A4 et A3
JPG/JPEG/PNG	25 Mo par document	A4 et A3

9. Limitations au télé service

L'administration limite à 25 Mo la taille de chaque document, et à 200 Mo l'ensemble. En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur. Les formats acceptés sont indiqués au point 8 ci-dessus.

10. Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- o totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois
- o totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an
- o Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.

11. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception (ARE).

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

12. Traitement des données à caractère personnel

Le site «<https://cartads.avant-monts.fr/guichet-unique>» s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données. Toutefois il n'apporte pas une garantie totale.

La collectivité garantit le respect de la vie privée de l'Utilisateur, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel sont collectées par la Communauté de Communes les Avant-Monts pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Ces données sont à destination du service Urbanisme de la Communauté de Communes des Avant-Monts.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant le référent RGPD à l'adresse suivante : maya.ra-jaut@avant-monts.fr.

L'utilisateur peut également introduire une réclamation devant la CNIL en cas de méconnaissances des dispositions susvisées. Les données à caractère personnel collectées par la CC des Avant-Monts ne sont utilisées que dans le cadre exclusif de l'instruction de la demande concernée et ne sont communiquées qu'aux partenaires exerçant un rôle dans cette instruction.

Elles sont également susceptibles d'être traitées par les autorités publiques en charge de l'établissement des statistiques, dans le cadre de leur mission. Cela exclut toute utilisation de ces données par la collectivité à des fins commerciales ou autres en dehors du cadre prévu par la réglementation en vigueur.

13. *Traitement des données abusives, frauduleuses*

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

14. *Textes de référence*

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé services
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE

194 -2021: Approbation du Schéma Directeur Cyclable des Avant-Monts

Considérant qu'en 2018, le gouvernement s'est fixé pour objectif de tripler la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens au niveau national d'ici 2024. Avec la parution du plan national vélo et la mise en place d'un fonds « mobilités actives », il encourage notamment la multiplication des schémas directeurs cyclables à l'échelle des territoires et agglomérations moyennes,

Considérant que l'efficacité des déplacements à vélo en termes de parcours, de trafic et d'occupation du sol est indéniable,

Considérant le lancement, par les Avant-Monts, d'un schéma directeur intercommunal, nécessaire au développement progressif d'un maillage de pistes cyclables cohérent, hiérarchisé, sécurisé et valorisé.

Les Avant-Monts se sont fait accompagner par le bureau d'études « ITER » pour la réalisation de ce schéma, qui répond aux ambitions fixées par les élus pour le territoire dans le cadre de la démarche Plan Climat (PCAET).

Ce document stratégique cadre vise en effet à proposer une carte hiérarchisée des itinéraires à aménager, un plan d'action incluant le stationnement et les autres services favorisant le développement du vélo, une charte pour garantir la cohérence et l'homogénéité des aménagements sur le territoire ainsi que des préconisations techniques déclinées sur les parcours à traiter.

L'objectif est de proposer une mobilité alternative au tout voiture, redonner une place aux modes actifs dans l'espace public grâce à des aménagements cyclables et répondre aux engagements pros en matière de développement durable et d'économie d'énergie sur le volet mobilité du PCAET.

Considérant la définition d'une stratégie pour les 8 prochaines années dans le cadre de ce schéma directeur cyclable.

Cette stratégie est en effet le résultat d'une enquête en ligne ouverte pendant un mois l'ensemble des habitants du territoire, d'un diagnostic complet et de plusieurs ateliers de concertation auprès d'acteurs du territoire.

Considérant que le projet de stratégie a été décliné au travers d'actions qui ont elles-mêmes fait l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Considérant que l'ensemble du Schéma Directeur Cyclable a été présenté en comité de pilotage le 18 juin 2021 ainsi qu'en Conférence des maires le 18 octobre 2021.

Par cette délibération, le conseil communautaire est invité à approuver le Schéma Directeur Cyclable des Avant-Monts et à s'engager à le mettre en œuvre en ce qui concerne les actions dépendant de sa maîtrise d'ouvrage.

Le schéma directeur cyclable élaboré à l'échelle des Avant-Monts constitue une feuille de route et une boîte à outils permettant de développer l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire.

Le schéma directeur des Avant-Monts a été élaboré sur la base des trois principales étapes :

1 - Réalisation d'un diagnostic stratégique

Ce diagnostic avait pour but de recenser l'offre de mobilité sur le territoire, identifier le potentiel cyclable autour des principaux pôles générateurs de mobilité et connaître les freins à la pratique du vélo et les attentes des habitants du territoire par le biais d'une enquête en ligne.

Cette première étape a permis de construire le portrait du territoire, faire un état des lieux des infrastructures et services existants et de soulever les enjeux fondamentaux en matière de mobilité cyclable.

2 – Elaboration d’une stratégie pré-opérationnelle

La stratégie territoriale permet de hiérarchiser les itinéraires cyclables du territoire, le jalonnement et la signalétique et le plan d’actions complémentaires.

La première phase d’étude a permis d’identifier 16 itinéraires cyclables à développer sur le territoire des Avant-Monts. Ils s’articulent autour des principales polarités avec en premier lieu la ville de Magalas mais également les points d’interconnexion aux grands réseaux de communication, les zones d’activités et les collèges.

Les itinéraires jugés les plus prioritaires à l’issue de l’atelier de travail du 15 décembre 2020, et disposant du plus fort potentiel d’usage sont les suivants :

- Murviel <> St-Geniès <> Magalas
- Thézan <> Puimisson <>Puissalicon <> Magalas
- Laurens <> Magalas
- Gabian <> Roujan

Le plan d’actions complémentaires s’articule autour de 3 axes :

AXE 1 : équiper et aménager

- * une charte locale des aménagements
- * le stationnement vélo
- * zones de circulation apaisée

AXE 2 : développer et accompagner

- * location-prêt de VAE
- * ateliers participatifs d’autoréparation
- * bourse aux vélos

AXE 3 : sensibiliser et éduquer

- * dans les écoles
- * faire connaître le vélo du quotidien

3 – Planification de la mise en œuvre opérationnelle

Chiffrage et programmation :

Le budget global de mise en place des actions et itinéraires du schéma cyclable est phasé sur 8 ans (de 2022 à 2030).

Un investissement total est estimé entre 5,8M€ et 8M€ et par gestionnaire de voirie.

ITINERAIRE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
MURVIEL - MAGALAS		378 000 €		266 000 €						
THEZAN - MAGALAS		303 000 €		290 000 €						1 208 000 €
FAUGERE - LAURENS				190 000 €		13 000 €				
GABIAN - ROUJAN		29 000 €		977 000 €						
MURVIEL - THEZAN				594 000 €						
POUZOLLES - ABEILHAN		25 000 €								18 000 €
AUTIGNAC - LAURENS				311 000 €		40 000 €				
ROUJAN - NEFFIES		2 000 €		6 000 €		100 000 €				
MAGALAS - GABIAN						126 000 €				
FAUGERES - BEDARIEUX										37 000 €
ROUJAN - VAILHAN				4 000 €				1 290 000 €		
MAGALAS - POUZOLLES				230 000 €		50 000 €				
MURVIEL - VOIE VERTE CESSENON						132 000 €				
ABEILHAN - VOIE VERTE BASSAN		18 000 €				17 000 €				
LAURENS - MAGALAS				87 000 €						
POUZOLLES - MARGON				71 000 €					32 000 €	
MARGON - ROUJAN		90 000 €								
TOTAL (€)		845 000 €		3 026 000 €		478 000 €		1 322 000 €		1 263 000 €
Linéaire aménagé		13 km		31 km		29 km		8 km		18 km
MOA DEPARTEMENT		821 000 €		2 727 000 €		391 000 €		1 322 000 €		1 264 000 €
MOA COMMUNE		23 000 €		297 000 €		88 000 €		- €		- €

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ITINERAIRES DU SCHEMA		845 000 €		3 026 000 €		478 000 €		1 322 000 €		1 263 000 €
linéaire aménagé (cumul)		13 km		44 km		73 km		81 km		99 km
STATIONNEMENT		126 000 €		126 000 €						
Nb places arceaux simples		282		282						
Nb places arceaux couverts		159		159						
Nb places consignes sécurisées		15		15						
PLAN D'ACTIONS ET SERVICES		22 000 €		32 000 €		22 000 €		12 000 €		12 000 €
dont Charte d'aménagement										
dont Zones de circulation apaisée		non chiffré		non chiffré		non chiffré				
dont Location-prêt VAE										
dont Atelier Velonomie (tous les ans)										
dont Communication promotionnelle (tous les 2 ans)										
TOTAL		993 000 €		3 184 000 €		500 000 €		1 334 000 €		1 275 000 €

Coûts moyens basés sur les fourchettes hautes et basses des estimations

Il est demandé au Conseil d'approuver le schéma directeur cyclable ainsi que le plan prévisionnel d'investissement lié à cette opération.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'approuver le schéma directeur cyclable des Avant-Monts ci-annexé,

D'approuver le plan prévisionnel d'investissement lié à cette opération,

F Forte : question ? y a-t-il une interconnexion avec l'agglo de Béziers ?

M. Trilles ; ce qui est prévu c'est une interconnexion avec les autres pistes cyclables

195 / 2021 : Prestation du service de cantine et d'entretien de l'ALSH de Magalas par les agents de la commune pour les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Président rappelle que le service jeunesse de la communauté de communes occupe le centre de loisirs sans hébergement de Magalas, situé dans le groupe scolaire Capitaine Bonnet, 4 avenue de la Mairie pendant toutes les vacances scolaires.

Monsieur le Président fait part au Conseil de la demande effectuée auprès de la commune de Magalas concernant la mise à disposition des agents de service pour le service lors du temps méridien ainsi que pour l'entretien des locaux de l'ALSH pour l'année civile 2022.

Il conviendra donc de rembourser à la commune de Magalas les frais liés à cette prestation qui a été estimée sur la base de 735 heures pour cette période.

Le coût financier pour l'année 2022 est estimé à 8600 €. Cette facturation sera établie par la Commune de Magalas sur présentation de justificatifs

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette prestation

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DONNE un avis favorable** au remboursement des frais d'entretien à la commune de Magalas sur la base de 735 heures pour la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2022
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette décision

196- 2021 Assurance des risques statutaires

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre de la surveillance de son portefeuille statutaire, l'assureur GRAS SAVOYE nous a informés de sa volonté de majorer au 1er janvier 2022, le taux de cotisation du contrat couvrant les risques statutaires souscrit par la CCAM.

Cette décision est motivée par le déséquilibre constaté des résultats de ce contrat :

Le taux de cotisation demandé par l'assureur au 01/01/2022 est de 6,34%, au lieu de 4,88%.

L'assureur doit adresser à la communauté de communes une lettre de résiliation à titre conservatoire actant de cette intention de revoir les conditions tarifaires du contrat.

D'autre part la communauté a également donné son accord au CDG 34 pour le lancement d'une consultation pour les risques statutaires

Vu le rapport d'analyse du CDG 34 présenté par le CDG 34 lors de la CAO du 1^{er} décembre 2021 et la candidature la mieux disante présentée par GRAS SAVOYE /GENERALI au taux de 6,42% + 0,12% de frais de gestion pour les agents CNRACL.

Vu l'offre de Gras Savoye au taux de 6.34%.

Le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires avec Gras Savoye modifiant le taux pour l'année 2022 qui est porté à 6.34%.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'accepter l'avenant n°1 au contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec l'assureur GRAS SAVOYE /CNP domicilié à Lattes le 06 janvier 2020 pour une durée de 3 ans qui porte le taux de cotisation à 6,34% pour la CNRACL et 1,80 % pour l' IRCANTEC pour l'année 2022.**
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents contractuels liés à cette décision,

M. Forte fait remarquer que c'est tout de même moins cher qu'au centre de gestion

197-2021 Attribution du marché LOT 3-Toiture de moulin à vent - Restauration et mise en sécurité des Moulins de Lenthéric

Le Président rappelle la consultation pour les travaux de restauration et mise en valeur des Moulins de Lenthéric lancée le 6 avril 2021 sur le site acheteur de la communauté de communes qui avait donné lieu à l'attribution des lots 1 et 4 par délibération n° 139-2021 en date du 28 juin 2021 , du LOT 2 par délibération n° 160-2021 en date du 04 octobre 2021 et classement sans suite du lot 3.

Suite à la nouvelle consultation lancée le 26 octobre 2021 avec remise limite des plis le 18 novembre 2021

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés en date du 19 novembre 2021 à 9h30 Salle du Conseil au siège de Magalas

Vu la proposition de la commission des marchés établie suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le 29 novembre 2021, il est proposé de retenir :

LOT 3 : Toiture Bois de Moulin à Vent

ATELIER BADAROUX -18 rue du Lac -ZA Les Planes – 12 150 SEVERAC LE CHÂTEAU

Tél : 06 10 27 85 43 – fax : 05 65 47 69 80

Courriel : bernard.badaroux@sfr.fr – siret 384 458 368 00013 pour un montant de 35 301.00€HT

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir

LOT 3 : Toiture Bois de Moulin à Vent

ATELIER BADAROUX -18 rue du Lac -ZA Les Planes – 12 150 SEVERAC LE CHÂTEAU

Tél : 06 10 27 85 43 – fax : 05 65 47 69 80

Courriel : bernard.badaroux@sfr.fr – siret 384 458 368 00013 pour un montant de 35 301.00€HT

AUTORISE le Président à signer tous les documents relevant de cette décision .

198-2021 Achat d'une pelle à pneus pour le service technique

Le Président rappelle la consultation lancée le 12 octobre sur le site acheteur de la CCAM pour l'achat d'une pelle à pneus pour le service technique de la communauté

La remise limite des plis étaient fixée au 03 novembre 2021 à 12h.

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 19 novembre 2021 pour l'ouverture des plis : 2 candidats ayant présenté une offre

Vu la négociation effectuée avec les 2 entreprises via le site acheteur pour une optimisation du prix,

Tableau des offres :

N°Ordre	Raison sociale	Ville	MONTANT HT	MONTANT APRES NEGOCIATION	VARIANTE Non autorisée
1	FRAMATEQ	Vitrolles	145 000€	134 500€	
2	COLVEMAT	Montpellier	135 000€	133 000	
2	COLVEMAT	Montpellier			107 000€

Vu la proposition de la commission des marchés suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le 29 novembre 2021 pour retenir l'offre la mieux disante présentée par la société FRAMATEQ

Le Président propose au Conseil communautaire de retenir la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir la société FRAMATEQ domiciliée BP 32043 16 AVENUE DE ROME à Vitrolles -13127- Tél : 0442770313-Fax : 0442899936-Courriel : contact@framateq.fr- SIRET : 79450374800012 pour un montant de 134 500€HT-161 400TTC

AUTORISE le Président à signer le marché de fourniture d'une pelle à pneus avec la société Framateq ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

199-2021 Attribution du marché LOT 1-Eclairage-Site castral de Roquessels

Le Président rappelle la consultation pour les travaux de la tranche 2 de la mise en sécurité et l'aménagement du site castral de Roquessels qui a été mise en ligne le 12 juillet avec date limite de la remise des prix fixée au 03 septembre.

Les lots 2-3-4-5-6 ont été attribués par délibération n° 161-2021 en date du 04 octobre 2021.

Le lot 1 ayant été déclaré infructueux, la consultation pour ce lot a été relancée le 08 novembre avec remise des plis au plus tard le 18 novembre à 12h.

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 19 novembre 2021 pour l'ouverture des plis

Vu l'analyse des offres présentée par les services à la commission des marchés lors de la séance du 19 novembre 2021

Vu la proposition de la commission des marchés établie suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le 29 novembre 2021, il est proposé de retenir :

LOT 1 -ECLAIRAGE

Entreprise SANCHIS domiciliée 6 Avenue Carrion de Nizas à Pézenas -tél : 04 67 98 12 66

Siret : 661 546 220 00018 pour un montant de 7 231.29€HT

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de retenir

LOT 1 -ECLAIRAGE

Entreprise SANCHIS domiciliée 6 Avenue Carrion de Nizas à Pézenas -tél : 04 67 98 12 66

Siret : 661 546 220 00018 pour un montant de 7 231.29€HT

AUTORISE le Président à signer tous les documents relevant de cette décision

Question à M. Salles : qu'en est-il de la réponse au maître d'œuvre ?

M. Boutes fait part de son mécontentement à M. Salles concernant le choix des travaux, du lot et de la maîtrise d'œuvre

200-2021 Avenants aux marchés lots 2-3-5 – Centre ancien de Thézan les Béziers

Le président, intéressé à l'affaire, ayant quitté la salle du conseil,

M. Baro Gérard, Vice-président délégué au marché public, présente le rapport suivant :

Considérant les modifications à apporter aux marchés initiaux des LOTS 2-3-5 - pour l'ajout de prestations supplémentaires ou de modifications survenues en cours de réalisation des travaux du centre ancien de Thézan Les Béziers, à la demande de la commune ou pour les nécessités des travaux,

Etant entendu que les dépenses dépassant le plafond de l'enveloppe prévue initialement dans le cadre des subventions seront prises en charge par la commune de Thézan Les Béziers

Considérant la nécessité de faire réaliser une mission géotechnique G2 par la société FONDATEC pour un montant de 4 500€ HT ainsi qu'une étude de descente de charge pour l'église réalisée par la société SMBA pour un montant de 880€ HT

Considérant les modifications en plus-value à apporter aux marchés LOTS 2, 3 et 5

Vu les avenants réalisés par le bureau d'ingénierie Servicad , en charge de la maîtrise d'œuvre,

Le Vice -Président demande au Conseil communautaire de valider les 2 missions complémentaires ainsi que les avenants en plus-value selon le détail ci-après :

ENT TRAVESSET LOT 1 Eclairage -Fourniture et pose de bornes de gestion d'accès ainsi que fourniture d'un spot pour des bornes lumineuses

Avenant n°1 en plus-value d'un montant de **48 897.73€HT – 58 677.28€TTC**

Montant initial **marché LOT 1**: 57 095.63€HT- 68 514.76€TTC

Ent FERRINI - LOT 3 - Murs -:Mission G3 EXE et modification d'un mur

Avenant n° 1 en plus-value d'un montant de **10 007.00 €HT 12 008.40 €TTC**

Montant initial **marché LOT 3**: 129 938€ HT- 155 925.00€TTC

ENT URBAN'NT LOT 5– Mobilier- -:Ajustement du mobilier-fourniture et pose de 3 bornes d'éclairage dans les jardinières-, d'une pergola, d'une armoire à livres, d'un totem canin et habillage de coffret

Avenant n° 1 plus-value d'un montant de **35 041.00 €HT 42 049.20€TTC**

Montant initial **marché LOT 5**: 71 960.00€ HT- 86 352€TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'ensemble des avenants à conclure avec les entreprises selon le détail listé ci-dessus ainsi que les 2 missions supplémentaires
- D'AUTORISER le Président à signer les devis et avenants avec les entreprises qui portent les marchés aux montants suivants :

MISSIONS COMPLEMENTAIRES

PRESTATION GEOTECH G2 -ENTREPRISE FONDATEC

Montant de la prestation : 4 500€HT

PRESTATION -DESCENTE DE CHARGE – SMBA

Montant de la mission : 880€HT

ENT TRAVESSET LOT 2 Eclairage :

Nouveau montant du marché après plus-value : **105 993.36€HT – 127 192.03€TTC**

ENT FERRINI - LOT 3 - Murs

Nouveau montant du marché après plus-value : **137 987.00€ HT- 165 584.40€TTC**

ENT URBAN'NT LOT 5– Mobilier

Nouveau montant du marché après plus-value : **107 001.00 HT- 128 401.20€TTC**

Incidence sur le marché global

Montant initial : **1 123 266.08 € HT 1 347 256 .08€TTC**

Après plus-values : 1 217 211.81€ HT – 1 459 990.96€TTC

- PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget DSP Assainissement 2021

M. Forte donne un compte rendu des modifications apportées aux marchés initiaux.

Mme Ulrich intervient pour faire remarquer que l'incidence financière sur le lot éclairage notamment est trop importante et qu'un avenant n'est pas légal, il aurait fallu consulter toutes les entreprises ayant soumissionné.

Il lui est répondu que l'incidence financière est calculée sur le coût global du marché et qu'elle ne dépasse pas 15%

201-2021 Avenants aux marchés de travaux d'extension du siège

Considérant les modifications à apporter aux marchés initiaux des LOTS 6 et 12 - pour l'ajout de prestations supplémentaires survenues en cours de réalisation des travaux d'extension du siège,

Vu les avenants réalisés par Mme Bel, en charge de la maîtrise d'œuvre,

Le Président demande au Conseil communautaire de valider les avenants en plus value selon le détail ci-après :

ENT CANELA LOT 6 Cloisons doublage- Faux plafonds– Avenant n° 2 en plus-value qui concerne du doublage sur ossature métal, la reprise du faux plafond en dalles, l'habillage des

velux ainsi que la réalisation de cloisons dans la partie extension ainsi que des cloisons supplémentaires, l'habillage de plafond en dalles et réalisation d'un soffite dans l'espace Office de Tourisme pour un montant de 6 012.20€ HT -7 214.64€TTC

Montant actuel : 69 546.50€ HT- 83 455.80€TTC

Nouveau montant du marché après plus-value : 75 558.70€HT -90 670.44€TTC

SAS ELECTRICITE SERVICE - LOT 12 – Electricité CFo / CFa- -Avenant n° 2 en plus-value : ajout de 12 prises RJ 45 et 3 prises de courant -d'un éclairage sous mezzanine ainsi que suppression d'un bandeau led pour un montant de 3 836.90 €HT 4 604.28 €TTC

Montant actuel : 85 049.16€ HT - 102 058.99€TTC

Nouveau montant du marché après plus-value : - 88 886.06€HT- 106 663.27€TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'ensemble des avenants à conclure avec les entreprises selon le détail listé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer les devis et avenants avec les entreprises qui portent les marchés aux montants suivants :

ENT CANELA LOT 6 Cloisons-Doublage-Faux plafonds

Nouveau montant du marché après plus-value : **88 886.06€HT- 106 663.27€TTC**

SAS ELECTRICITE SERVICE -LOT 12 Electricité CF0/CFa

Nouveau montant du marché après plus-value : **88 886.06€HT- 106 663.**

- PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget principal 2021

Il était prévu des moins values qui seront présentées au prochain conseil, les documents n'ayant pas été fournis dans les temps par la MOE

202-2021 Acquisition d'un camion Boxer

Le Président fait part de la consultation de gré à gré lancée courant novembre pour l'acquisition d'un camion Boxer pour le service technique de la communauté

Le véhicule de même type venant d'être mis à la réforme.

Vu la réunion de la commission des marchés en date du 19 novembre 2021 pour l'ouverture des plis : 3 candidats ayant présenté une offre selon le tableau suivant :

	VEHICULE	MODELE	ENERGIE	CV	ANNEE	KM	PRIX *HT	GARANTIE
AUTOSPHERE	BOXER	BlueHDi 130	Diesel	7	2019	34135	24 699	
OUEST FRANCE	BOXER	BlueHDi 130	diesel	7	2018	32000	25 700	6 mois
REEZOCAR	BOXER	BlueHDi 130	Diesel	7	2018	23060	25 822	

*Frais de Carte grise inclus dans les 3 propositions

La commission des marchés propose de retenir :

La société AUTOSPHERE -

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de retenir

La société AUTOSPHERE -ABCIS AGDE domiciliée Avenue de Sète – 34 300 AGDE- –
Tél 04 67 94 82 06 – siret : 814 596 938 00013 qui propose un camion Boxer de marque
Peugeot -modèle BlueHDi 130 SGS PRO SR pour un montant de 24 699€€HT

AUTORISE le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

203-2021 Mise à disposition de personnel-Animateur agri-environnemental

Monsieur le Président présente la convention à signer avec le Syndicat mixte de la vallée de l'Orb pour la participation de la communauté de communes au financement d'un poste d'un agent agri environnemental.

En effet, la communauté de communes Les Avant Monts et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, compétentes en matière d'eau potable, sont chargées de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux de 5 captages Grenelle :

- Pour les Avant Monts : Captages de Murviel les Béziers, Puissalicon et Puimisson ;
- Pour la CABEME : Lieuran et Bassan.

Afin de mettre en œuvre les plans d'actions utiles à la reconquête de la qualité des eaux de ces captages, la communauté de commune Les Avant Monts et la Communauté d'Agglomération souhaitent confier à l'EPTB Orb Libron l'animation de ces programmes. Elles indiquent leur souhait de prendre en charge la part non subventionnée de cette animation de sorte que cette opération soit neutre pour l'EPTB Orb Libron. La répartition de l'autofinancement entre les deux collectivités est établie comme suit : Communauté de communes Les Avant Monts : 60%. Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée : 40%.

L'EPTB Orb Libron assurera une mission d'animation agri-environnementale utile à la préservation de la qualité de l'eau des captages de Murviel les Béziers, Puissalicon, Puimisson, Lieuran et Bassan. Pour se faire, il recrutera un(e) animateur(trice), sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. L'EPTB Orb Libron sera l'employeur de l'animateur (trice).

Les Avant Monts s'engagent à participer financièrement à cette animation à hauteur de 7 200 € par an, sur la période considérée

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention à signer avec le SMVOL pour la participation aux frais de poste de l'animateur environnemental**
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention

204-2021 Tarifs eau -assainissement 2022-Budgets DSP

Commune de Causses et Veyran :

Vu les investissements prévus sur la commune de Causses et Veyran en 2022, il vous est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement de 2% pour l'année 2022

	Anciens taux 2021	Taux proposés 2021
Tarifs eau	0.216423	0.216423
Tarifs assainissement	0.148459466	0.151428655

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'augmentation des tarifs de la redevance assainissement 2022 de 2% pour la commune de Causses et Veyran de la manière suivante

	Anciens taux 2021	Taux proposés 2021
Tarifs eau	0.216423	0.216423
Tarifs assainissement	0.148459466	0.151428655

M. Hager précise que ces tarifs ont été proposés par M. le maire

205-2021 Tarifs 2022 Régie eau et assainissement

Vu la délibération n°011-2018 en date du 15 janvier 2018 qui présente la disparité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et valide le principe d'une harmonisation progressive des tarifs basée sur des évolutions différenciées en tenant compte des besoins de financement et d'équilibre des services transférés (mode de gestion différents, délégataires différents, organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux différents par service, besoins de travaux et donc coûts différents, etc.)

Compte tenu des travaux d'investissement en cours et à venir présentés en Conseil d'Exploitation,

Vu la proposition du Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement en date du 09 novembre 2021 de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessous,

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- VOTER les tarifs de redevances d'eau potable et d'assainissement collectif présentés en annexe 1 :
- AUTORISER M. le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance de la proposition de tarifs pour l'année 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-VOTE les tarifs tels que proposés en annexe 1

-AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

Annexe 1 : tarifs eau potable et assainissement collectif année 2022 (part communautaire)

COMMUNES	Part fixe eau potable HT	Part variable eau potable HT	Part fixe assainissement HT	Part variable assainissement HT
Fos	50	1.20	40	1.10
Fouzilhon	50	1.20	40	1.10
Gabian	50	1.20	40	1.10
Montesquieu	50	1.20	40	1.10
Murviel	50	1.20	40	1.10
Neffiès	50	1.20	40	1.10
Puimisson	50	1.20	40	1.10
Puissalicon	50	1.20	40	1.10
Vailhan	50	1.20	40	1.10
Abeilhan			40	1.10
Cabrerolles			40	1.10
Margon			40	1.10
Pouzolles			40	1.10
Roujan			40	1.10

M. Ries demande la liste des tarifs antérieurs que lui communique M. Garcia

Il constate en gros 30% d'augmentation

M. Hager rappelle que vis-à-vis de l'Agence de l'eau on est en illégalité si les tarifs sont en dessous de 1 €

M. Ries : chaque fois qu'il y aura des investissements, y aura-t-il des augmentations ?

M. Garcia : non mais de gros programmes de travaux sont demandés et la régie aura du mal à financer tous les investissements. Aujourd'hui la comcom a un tarif en dessous par rapport aux communautés voisines, notamment l'agglomération méditerranéenne dont il a rencontré le directeur.

M. Boutes : il n'est pas besoin d'aller chercher aussi loin, sur le territoire même il y a des tarifs beaucoup plus élevés : les communes de St Geniès et Pailhès aujourd'hui en DSP vont connaître une baisse de leurs tarifs en adhérant à la régie.

Mais il est de fait que les tarifs de la régie sont trop bas : il faut un bon niveau de prix pour satisfaire les investissements.

M. Ries : il faut bien informer l'utilisateur

M. Farenc : pour la régie la commune de Puissalicon est très satisfaite.

M. Trilles interpelle sur l'incidence de l'augmentation de la part fixe qui pénalise les personnes âgées aux revenus modestes

M. Rougeot fait le même constat : cette hausse va pénaliser les personnes âgées

206-2021 Modification des tarifs de PFAC

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de modifier la délibération 148-2019 du 09 septembre 2019 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à augmenter ce tarif de PFAC qui contribuera au financement de l'entretien, de la maintenance et du développement du réseau et des infrastructures d'assainissement pour lesquels d'importants travaux sont à prévoir.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L5214-16, L. 2224-12 et suivants, R. 2224-19 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, plus particulièrement l'article L. 1331-7 ;

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

VU l'arrêté préfectoral 2016-1-942 en date du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Les Avant-Monts

VU l'Arrêté préfectoral 2017-1-1157 en date du 09 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée a modifié la liste des compétences optionnelles dévolues aux Communautés de communes à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 II du C.G.C.T., les Communautés de communes peuvent exercer sur option, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement » ;

CONSIDERANT que, par délibération n°113-2017 en date du 19 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé :

-La prise de la compétence « Eau » au titre des compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018,

-La prise de la compétence « Assainissement collectif » au titre des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT que pour financer le service d'assainissement collectif, l'article L. 1331-7 du Code de la Santé publique prévoit que :

- « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par (...) l'établissement public de coopération intercommunale (...) compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. (...) » ;
- Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2 (en cas de participation des propriétaires à des travaux de branchements) ;
- La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ;
- Une délibération (...) de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation » ;

Après examen du conseil d'exploitation de la régie eau potable et assainissement du 09 novembre 2021,

Il est proposé d'instaurer le prix de la PFAC à 2 000 € par logement ou local créé ou aménagé.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- VALIDER la modification du tarif de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur son territoire communautaire ;
- APPROUVER le nouveau tarif de PFAC de 2 000 € par logement ou local créé ou aménagé ;
- AUTORISER M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

Le Conseil, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** la modification du tarif de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur son territoire communautaire ;
- **APPROUVE** le nouveau tarif de PFAC de 2 000 € par logement ou local créé ou aménagé ;
- **AUTORISE** M. le Président, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci

207-2021 Avenant n°3 SAUR - Prolongation contrat DSP Assainissement Commune de Causses et Veyran

M. le Président rappelle que par contrat visé en Sous-préfecture de Béziers le 3 janvier 2006, et modifié par trois avenants, la Commune de Causses et Veyran a confié à la Société Saur S.A.S, l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collectivité est substituée à la commune en qualité d'autorité organisatrice.

Pour faire suite aux mesures d'urgence prises par le gouvernement pour ralentir l'épidémie de COVID 19, notamment en application des dispositions des décrets :

N° 2020-260 du 16 mars 2020 portant règlement des déplacements dans le cadre de la lutte

contre le covid 19.

N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Ceux-ci ayant entraînés le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements, **il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la collectivité de lancer sa procédure et d'organiser la désignation d'un nouveau prestataire.**

La collectivité a demandé au délégataire de prolonger la durée initiale de 6 mois.

Le délégataire a accepté cette prolongation.

Le présent avenant, qui ne modifie pas l'objet du contrat initial ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces modalités. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global du contrat de plus de 5%, la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité n'a pas à être consultée.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DUREE DE LA DELEGATION

La durée figurant à l'article 1.4 du contrat initial et modifiée par l'article 1 de l'avenant 2, est modifiée comme suit :

Le contrat est prolongé de 6 mois et arrivera à échéance le 30 juin 2022.

ARTICLE 2 - MODALITE DE FACTURATION POUR 2022

Les dispositions de l'article 8.2.1 du « contrat initial sont modifiées comme suit :

Le délégataire de l'eau potable procède aux relevés des compteurs entre le 1 juin et le 15 juin 2022. La période de consommation correspond à la période comprise entre le 1 janvier et le 30 juin 2022. Il est facturé fin juin la consommation du 1^{er} semestre 2022 ainsi qu'une part abonnement pour le second semestre suivant les instructions de la collectivité.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET - VALIDITE DES CLAUSES ANTE-RIEURES

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ou, si celle-ci est postérieure, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant, avec effet au 1^{er} janvier 2022

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

208-2021 Avenant n°3 SAUR - Prolongation contrat DSP Eau Commune de Causse et Veyran

M. le Président rappelle que par contrat visé en Sous-préfecture de Béziers le 3 janvier 2006, et

modifié par trois avenants, la Commune de Causses et Veyran a confié à la Société Saur S.A.S, l'exploitation par affermage de son service d'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collectivité est substituée à la commune en qualité d'autorité organisatrice.

Pour faire suite aux mesures d'urgence prises par le gouvernement pour ralentir l'épidémie de COVID 19, notamment en application des dispositions des décrets :

N° 2020-260 du 16 mars 2020 portant règlement des déplacements dans le cadre de la lutte contre le covid 19.

N° 2020-1310 DU 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Ceux-ci ayant entraînés le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements, **il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à ce contrat afin de permettre à la collectivité de lancer sa procédure et d'organiser la désignation d'un nouveau prestataire.**

La collectivité a demandé au délégataire de prolonger la durée initiale de 6 mois.

Le délégataire a accepté cette prolongation.

Le présent avenant, qui ne modifie pas l'objet du contrat initial ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces modalités. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global du contrat de plus de 5%, la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité n'a pas à être consultée.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 Durée de la délégation

La durée figurant à l'article 1.4 du contrat initial et modifiée par l'article 1 de l'avenant 1, est modifiée comme suit :

Le contrat est prolongé de 6 mois et arrivera à échéance le 30 juin 2022.

ARTICLE 2 Relevé des compteurs

Cet article modifie l'article 6.7.1.3.

Le délégataire procède aux relevés des compteurs entre le 15 et le 30 juin 2022.

ARTICLE 3 Modalités de facturation pour l'année 2022

Les dispositions de l'article 8.2.1 du « contrat initial » sont modifiées ainsi qu'il suit :

« La période de consommation correspond à la période comprise entre le 1 janvier et le 30 juin 2022

Le délégataire procède au relevé des compteurs entre le 15 et le 30 juin 2022.

Il est facturé fin juin la consommation du 1^{er} semestre 2022 ainsi qu'une part abonnement pour le second semestre suivant les instructions de la collectivité.

ARTICLE 4 Remplacement des compteurs

Les dispositions de l'article 6.7.1.4 du « contrat initial » sont complétées de la façon suivante :

Le délégataire réalise le renouvellement de 20 compteurs de plus de 15 ans entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.

ARTICLE 5 Renouvellement des branchements existants

Les dispositions de l'article 7.2 du « contrat initial » sont complétées de la façon suivante :

Le délégataire réalise le renouvellement conformément au calcul des dotations annuelles prévus par le plan prévisionnel de renouvellement.

Concernant les branchements anciens le délégataire procède au renouvellement d'un branchement entre le 1 janvier et le 30 juin 2022.

ARTICLE 6 Prise d'effet – Validité des clauses antérieures

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ou, si celle-ci est postérieure, à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du « contrat initial » non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant, avec effet au 1^{er} janvier 2022

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

209-2021 Avenant n°4 SUEZ - Prolongation contrat DSP Assainissement Commune de Thézan les Béziers et Pailhès

M. le Président rappelle que par contrat visé en Sous-préfecture de Béziers le 28 janvier 2008, et modifié par trois avenants, les Commune de Thézan les Béziers et de Pailhès ont confié à la Société SUEZ, l'exploitation par affermage de son service d'assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collectivité est substituée à la commune en qualité d'autorité organisatrice.

La crise et les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie COVID-19 ont impacté le processus de définition du prochain mode de gestion du service. En effet, ne pouvant être anticipées par la collectivité ; elles n'ont pas permis de disposer du temps nécessaire à sa définition ainsi qu'à sa mise en œuvre.

La CCAM a demandé au délégataire, qui l'a accepté, de prolonger la durée initiale du contrat d'une durée de 6 mois. Le nouveau terme contractuel est donc fixé au 30 juin 2022

D'autre part, sur la base des constats partagés entre la CCAM et le délégataire, un quitus global de l'exploitation, des engagements de renouvellement et d'investissement, arrêtés à la date d'exécution de l'avenant, est donné par la collectivité au Délégataire pour la bonne exécution de ses engagements.

Enfin, pour la période résiduelle du Contrat, les parties ont convenu de préciser les conditions de renouvellement.

Ces évolutions n'entraîneront pas de modification des redevances du Délégataire appliquées aux abonnés du service.

Les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant peuvent-être adoptés en

application des articles R3135-3 et R3135-4 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession.

L'avenant présenté ce jour porte sur :

- La modification de la date de fin du contrat
- La prise en compte du quitus des obligations d'exploitation et de renouvellement
- Les engagements de renouvellement pour la dernière période contractuelle

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer cet avenant

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°4 de prolongation contrat DSP Assainissement Commune de Thézan les Béziers et Pailhès

AUTORISE le Président à signer l'avenant avec la Société SUEZ EAU France ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

210-2021 Avenant n°4 SUEZ - Prolongation contrat DSP Eau Potable Commune de Thézan les Béziers et Pailhès

M. le Président rappelle que par contrat visé en Sous-préfecture de Béziers le 22 décembre 2010, et modifié par trois avenants, les Commune de Thézan les Béziers et de Pailhès ont confié à la Société SUEZ, l'exploitation par affermage de son service d'Eau Potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collectivité est substituée à la commune en qualité d'autorité organisatrice.

La crise et les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie COVID-19 ont impacté le processus de définition du prochain mode de gestion du service. En effet, ne pouvant être anticipées par la collectivité ; elles n'ont pas permis de disposer du temps nécessaire à sa définition ainsi qu'à sa mise en œuvre.

La CCAM a demandé au délégataire, qui l'a accepté, de prolonger la durée initiale du contrat d'une durée de 6 mois. Le nouveau terme contractuel est donc fixé au 30 juin 2022

D'autre part, sur la base des constats partagés entre la CCAM et le délégataire, un quitus global de l'exploitation, des engagements de renouvellement et d'investissement, arrêtés à la date d'exécution de l'avenant, est donné par la collectivité au Délégué pour la bonne exécution de ses engagements.

Enfin, pour la période résiduelle du Contrat, les parties ont convenu de préciser les conditions de renouvellement.

Ces évolutions n'entraîneront pas de modification des redevances du Délégué appliquées aux abonnés du service.

Les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant peuvent-être adoptés en application des articles R3135-3 et R3135-4 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession.

L'avenant présenté ce jour porte sur :

- La modification de la date de fin du contrat
- La prise en compte du quitus des obligations d'exploitation et de renouvellement
- Les engagements de renouvellement pour la dernière période contractuelle

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer cet avenant

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant n°4 de prolongation contrat DSP Eau Potable Commune de Thézan les Béziers et Pailhès

AUTORISE le Président à signer l'avenant avec la Société SUEZ EAU France ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

211-2021 Contrat de prestation de service pour l'entretien du poste de relèvement et des réseaux d'eaux usées sous voies publiques de la ZAC PECHERAUD sur la Commune de Roujan

M. le Président informe le Conseil Communautaire que la Société GGL Groupe ayant réalisé la ZAC PECHERAUD sur la commune de Roujan souhaite confier à la Régie de l'Eau et de l'Assainissement les prestations d'aide à l'exploitation des réseaux d'assainissement et de son poste de relèvement des eaux usées de la ZAC jusqu'à intégration des voiries dans le domaine communal et des réseaux d'assainissement à la Régie de l'eau et de l'assainissement.

Suite à cette demande, le Directeur de la Régie a rédigé un projet de contrat de prestation mentionnant les modalités d'exécution de celui-ci.

Le montant annuel de la prestation au profit de la Régie s'élèverait à 10 720 € HT/an

Le Président demande l'autorisation de transmettre la proposition à la Société GGL Groupe

Le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de signer le contrat de prestation entre la CCAM et la Société GGL ci celle-ci accepte les termes de ce contrat de prestation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président

- AUTORISE Le Président à transmettre le projet de contrat de prestation de service pour l'entretien du poste de relèvement et des réseaux d'eaux usées sous voies publiques de la ZAC PECHERAUD sur la Commune de Roujan à la société GGL Groupe
- AUTORISE le Président à signer le contrat de prestation de service et tout document relevant de cette décision suite à l'acceptation des termes du contrat par la société GGL Groupe

212-2021 Demande de subvention 2ème tranche - Mise aux normes de la station d'épuration de la commune de Causses et Veyran - filière eau

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le rapport d'observation effectué par la Police de l'Eau concernant l'état de la station d'épuration de la commune de Causses et Veyran.

Il informe l'assemblée que les travaux sur la filière boue ont été achevés cette année mais la Police de l'eau demande à ce que les travaux sur la filière eau soient réalisés d'urgence sous peine de la mise en place d'une amende journalière jusqu'à la fin des travaux.

Le coût estimé des travaux pour la mise en place d'une mesure de débit sur le trop plein du poste de relevage et le déplacement de réseau est estimé à 8 790.00 € HT soit 10 548.00 € TTC

Le Président demande au conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter une demande d'aide la plus élevée possible auprès de l'agence de l'eau avec autorisation de démarrage des travaux

par anticipation au vu de l'urgence d'intervention sur cette installation d'assainissement collectif

LE CONSEIL

OUI L'exposé de son Président, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** M. le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau avec anticipation de démarrage des travaux.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relevant de cette décision

213-2021 Demande de subvention renouvellement du réseau AEP et EU rue du Porche et reprise de branchements - Neffiès

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler les canalisations AEP et EU de la rue du Porche sur la commune de Neffiès de par leurs vétustés ainsi que la reprise de branchements sur la rue.

Le montant des travaux est estimé à 62 579 € HT soit 75 094.80 € TTC

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau au titre de la programmation 2022 pour la réalisation de cette opération.

214-2021- Demande de subvention renouvellement du réseau AEP et EU rue Molinier – Neffiès

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler les canalisations AEP et EU de la rue Molinier sur la commune de Neffiès de par leurs vétustés ainsi que la reprise de branchements sur la rue.

Le montant des travaux est estimé à 68 629.00 € HT soit 82 354.80 € TTC

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau au titre de la programmation 2022 pour la réalisation de cette opération.

215 -2021 Demande de subvention renouvellement du réseau AEP et EU rue Louis Arcelin – Murviel les Béziers

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler les canalisations AEP et EU de la rue Louis Arcelin sur la commune de Murviel les Béziers.

En effet, le réseau d'eaux usées existant dans l'avenue Louis Arcelin est vétuste, il est en fibrociment et pourrait potentiellement contenir de l'amiante. L'objectif de ce renouvellement

est d'améliorer la qualité du réseau de collecte et les écoulements en le remplaçant par une nouvelle canalisation en PVC.

Le réseau AEP est également en mauvais état (présence de fuites sur la conduite), de plus présence de plomb pour les branchements particuliers en eau potable.

Les travaux entrepris pour le réseau d'eaux usées permettront également de réhabiliter le réseau AEP en effectuant une remise aux normes en éliminant la présence de plomb sur les réseaux de branchements et en plaçant les compteurs en dehors du domaine privé.

Le montant des travaux est estimé à 342 500.00 € HT

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau au titre de la programmation 2022 pour la réalisation de cette opération.

216-2021 DM N°3 - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget Régie Assainissement pour régulariser les écritures.

Il y a lieu d'augmenter les crédits de dépenses d'investissement dans l'opération du schéma directeur d'assainissement afin de régulariser les dépenses liées au schéma directeur d'eaux pluviales. L'augmentation de ces dépenses sont compensées par l'encaissement de recettes supplémentaires non prévues au BP 2021.

	Diminution de Crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution de Crédits	Augmentatio n de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 Frais d'études opé 112 - SCH DIR		364 275,00		
R-1318 Autre				364 275,00
D - 21562 opé 108 STEP PUISSALICON	30 000,00			
D - 21562 opé 101 STEP CABREROLLES		30 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	30 000,00	394 275,00		364 275,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget de la Régie Assainissement 2021

217-2021 DM N°2 - BUDGET DSP ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°2 du Budget DSP Assainissement pour régulariser les écritures.

Suite à l'étude sur le choix du mode de gestion des communes en contrat DSP Assainissement dont les contrats arrivent à échéance, il convient de prévoir des frais d'honoraires afin de pouvoir rémunérer le cabinet d'étude ainsi que d'augmenter les crédits dans l'opération 301

afin de solder l'opération. Enfin suite aux avenants relatifs à l'opération 305 pour l'aménagement du centre ancien, il y a lieu d'augmenter les crédits de dépenses. Ces dépenses seront compensées par les subventions attribuées.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 70111 Vente d'eau				15 000,00
D- 6226 - Frais et honoraires		15 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	15 000,00		15 000,00
INVESTISSEMENT				
D-020 Dépenses imprévues	500,00			
R- 21562 opé 301 Rue de Sallèles		500,00		
R-1313 Subv Cons Dep Opé 305 centre ancien Thézan				95 300,00
R-1311 Subv Etat Opé 305				236 887,00
R-1312 Subv Région Opé 305				100 000,00
D- 21562 Travaux Opé 305		432 187,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	500,00	432 687,00		432 187,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP Assainissement 2021.

218-2021 DM N°2 - BUDGET DSP EAU POTABLE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°2 du Budget DSP eau potable pour régulariser les écritures.

Suite à l'étude sur le choix du mode de gestion des communes en contrat DSP dont les contrats arrivent à échéance,, il convient de prévoir des frais d'honoraires afin de pouvoir rémunérer le cabinet d'étude.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	n de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				15 000,00
R- 70111 Vente d'eau				
D- 6226 - Frais et honoraires		15 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	15 000,00		15 000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP eau potable 2021.

219-2021 DM N°3 - BUDGET REGIE EAU POTABLE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°3 du Budget Régie Eau potable pour régulariser les écritures.

Il y a lieu d'augmenter les crédits de dépenses d'investissement afin de régulariser les factures en attentes. L'augmentation de ces dépenses sont compensées par l'encaissement de recettes supplémentaires non prévues au BP 2021.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 70111 Vente d'eau				89 600,00
R- 704 Travaux				47 400,00
R- 70613 PFAC				54 000,00
D- 6061 Fourniture non stockable		40 000,00		
D- 6063 Fourn entretien et petit		45 000,00		
D - 6068 Autres matières		15 000,00		
D- 6132 Location		12 000,00		
D- 6066 Carburant		5 000,00		
D- 6062 produits traitement		4 000,00		
D - 6215 Personnel		70 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	191 000,00		191 000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget de la Régie Eau Potable 2021

220-2021 Mise à disposition de personnel aux budgets annexes régies Eau et Assainissement et budgets annexes DSP eau et Assainissement

Monsieur le Président propose au conseil que le personnel affecté au service eau et assainissement soit mis à disposition des budgets annexes eaux et assainissements par la Communauté de Communes les Avant-Monts pour assurer le fonctionnement du service

Nbre	Grade	Heures hebdo	Régie eau	Régie assainissement	DSP eau	DSP assainissement	ANC
1	Contractuel - Direction	35	35%	50%	5%	5%	5%
1	Contractuel - Administratif	35	25%	25%			50%

4	Contractuels - technique	35	40%	40%			
1	Adj. Admin. Ppal 2ème cl.	35	35%	40%	10%	10%	5%
1	Adj. Admin. Ppal 2ème cl.	35	40%	40%	10%	10%	
1	Adj. Admin. Ppal 2ème cl.	35	40%	60%			
2	Adj. Technique	35	40%	60%			
3	Adj. Tech. Ppal 1ère cl.	35	40%	60%			
5	Adj. Tech. Ppal 2ème cl.	35	40%	60%			
1	Agent de Maitrise	35	40%	60%			
1	Agent de Maitrise Ppal.	35	40%	60%			

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider la part de mise à disposition qui sera affectée au budget de l'eau et la part affectée à l'assainissement dans les budgets régies et DSP

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable pour la mise à disposition des agents de la communauté de communes Les Avant-Monts aux 4 budgets eau et assainissement.
- Autorise le Président à signer les arrêtés individuels de mise à disposition des agents de la communauté de communes Les Avant-Monts auprès des 4 budgets eau et assainissement de la communauté de communes des Avant-Monts à compter du 1er janvier 2022 pour une durée indéterminée.
- Décide que la participation du service eau et assainissement sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire, des charges patronales et des frais de déplacement au trimestre ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

221-2021 Election des membres de la commission de délégation de service public chargée d'examiner les contrats en forme de DSP

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Président saisit le Conseil Communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Président lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les EPCI.

Ainsi, la commission est composée par le Président, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant et par cinq membres du Conseil Communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il vous est donc proposé de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- 1.- approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat communautaire,
- 2.- décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- 3- de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de M. le Président,

VU :- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.
- la délibération 04 octobre 2021, fixant les conditions de dépôt des listes et donnant comme limite de dépôt des listes la date du 06 décembre 2021 avant la séance de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat communautaire, une commission permanente de délégation de service public,
- Que cette commission qui est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil Communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes par délibération du 04 octobre 2021,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,
- que 1 seule liste a été régulièrement déposée et enregistrée ;
- qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat,
- 2.- décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
3. Constate que la listes régulièrement déposée et enregistrée comme suit :

Liste A

Titulaires	Suppléants
Sylvain HAGER	Jean-Michel GUITTARD
Gérard BARO	Alain PISTRE
Alain DURO	Bruno CRISTOL
Francis FORTE	Michel FARENC
Robert SOUQUE	Lionel GAYSSOT

- Membres suppléants :

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Jean-Michel GUITTARD
Alain Pistre
Bruno CRISTOL
Michel FARENC
Lionel GAYSSOT

222-2021 Attribution accord cadre pour mission de conseil, d'étude et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'eau potable et d'Assainissement des eaux ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage accord cadre mono attributaire

Monsieur le Président informe que la Régie de l'eau et de l'assainissement au vu des nombreux travaux et études dans le cadre de ses missions a lancé une consultation d'un accord cadre pour mission de conseil, d'étude et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'eau potable et d'Assainissement des eaux ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage accord cadre mono attributaire et ainsi ne plus avoir à consulter pour chaque dossier.

Cette consultation a été lancée le 19 octobre 2021 avec une remise limite des offres le 15 novembre 2021 à 12h00.

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés en date du 19 novembre 2021 au siège de la CCAM à Magalas,

Vu la proposition de la commission des marchés établie suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le 29 novembre 2021, il est proposé de retenir :

Le groupement GAXIEU/ENTECH – 1 bis Place des Alliés – CS 50676 – 34537 BEZIERS CEDEX sur l'offre de la variante pour un taux moyen de rémunération de 7.10 %.

Le taux moyen de rémunération est variable en fonction du montant des travaux et de leur complexité comme indiqué dans le tableau ci-après :

Missions :	Taux de rémunération :
AVP-PRO-ACT-VISA-DET-AOR	4,06%
DIAG	0,88%
EP	0,88%
OPC	0,76%
CIE	0,12%
TTG	0,08%
CDR	0,08%
ACI	0,08%
DT	0,16%
Total	7,10%

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

OUI L'exposé de son Président, après en avoir délibéré

DECIDE de retenir le groupement GAXIEU/ENTECH – 1 bis Place des Alliés – CS 50676 – 34537 BEZIERS CEDEX sur l'offre de la variante pour un taux moyen de rémunération de 7.10 %.

AUTORISE le Président à signer tous documents relevant de cette décision

223-2021 Contrat d'assistance suite à non-conformité des stations d'épuration

M. Le Président informe l'Assemblée que la Police de l'Eau a classé en 2020 6 stations d'épuration en non-conformité au niveau local et national.

Suite à cela, la Régie de l'eau et de l'Assainissement a organisé une réunion avec la Police de l'Eau, le SATESE et l'agence de l'eau afin d'évoquer ces problèmes.

La Police de l'Eau a demandé au service d'agir rapidement et de se faire assister si nécessaire afin de trouver et de mettre en place des solutions à court terme et attend un retour sur les solutions envisagées avant la fin de l'année 2021.

A ce jour, la Régie n'étant pas en capacité de suivre l'autosurveillance par manque de formation du personnel, et compte tenu de l'urgence et des délais demandés par la Police de l'Eau, la Régie a dû faire appel à la société SUEZ afin de mettre en place très rapidement des solutions pour pallier à ce besoin de suivi de façon durable à la demande des services de l'Etat.

La société SUEZ a présenté lors du conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 09/11/2021 une proposition d'assistance suite aux non-conformités de la Police de l'Eau.

Cette assistance comprend :

- Un accompagnement de deux ans
- 3 missions « forfaitaires » :

1- Métrologie des capteurs d'autosurveillance des STEP

- Missions mensuelles :

Analyses des « fiches de vie »

- Missions trimestrielles :

Contrôle de la qualité/conformité des mesures

Etalonnage des capteurs si nécessaire

Edition des fiches de vie

- Missions annuelles :

Participation à l'audit d'autosurveillance (SATESE) pour les STEP de plus de 2 000 EH

2- Autosurveillance des STEP

- Analyse des eaux usées (Hors boues)

Analyse COFRAC des échantillons reçus à Béziers

Transmission des rapports d'analyses et commentaires si nécessaires

- Déclaration des données réglementaire

Contrôle préalable des données transmises

Déclaration mensuelle des données au format SANDRE

3- Assistance technique à l'exploitation des STEP

Visite avec tests terrain

Proposition de réglage et d'optimisation si nécessaire

Identification des dysfonctionnements et proposition de travaux si nécessaire

Analyse et proposition d'action suite aux visites SATESE

4- BPU complémentaire

- Autosurveillance

Création manuel d'autosurveillance

Création cahier de vie

Mise à jour manuel d'autosurveillance

Mise à jour cahier de vie

- Assistance technique STEP

Présence audit SATESE, Police de l'Eau

Forfaits pour audit et/ou assistance technique supplémentaires STEP

Le montant de la prestation s'élève à 44 870 € HT par an et débuterait à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition d'assistance suite à non-conformité des stations d'épuration par la Police de l'Eau établie par la société SUEZ pour un montant annuel de 44 870 € HT

AUTORISE le Président à signer la proposition d'assistance ainsi que tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Régie Assainissement 2022.

224-2021 Exonération des pénalités de retard - Travaux de renforcement du réseau AEP

Chemin des Fleurides 2ème tranche - Pailhès

M. le Président rappelle que par délibération n°108-2021 du 17 mai 2021, un marché de travaux pour le renforcement du réseau AEP au chemin de Fleurides sur la commune de Pailhès a été passé avec la société TPSM.

Le délai d'exécution des travaux a été fixé à un délai de 7 semaines, période de préparation incluse à compter du 01/06/2021 date de notification du marché à l'entreprise. Le démarrage des travaux a été reporté et la réception du chantier est intervenue le 20 octobre 2021.

Conformément à l'article 4.3 du CCAP des pénalités pour retard dans l'exécution de ces travaux peuvent être appliquées.

Monsieur le Président explique que ce retard apporté n'est pas de la responsabilité de l'entreprise concernée. En effet, la canalisation prévue au marché était en 100 mm or, dans le cadre de l'étude du raccordement de la commune de Puissalicon via les communes des Thézan et Pailhès, il a été demandé à l'entreprise de modifier la canalisation en diam 100 par une canalisation en 150 mm Ceci a entraîné des délais de commande plus important décalant ainsi la réalisation de ces travaux

Considérant les difficultés techniques rencontrés durant la réalisation de cette opération, M. le Président demande au Conseil d'exonérer l'entreprise TPSM de l'intégralité des pénalités de retard qui pourraient lui être appliquées.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

DECIDE d'exonérer l'entreprise TPSM de l'intégralité des pénalités de retard dues pour les travaux de renouvellement de la canalisation AEP au Chemin des Fleurides sur la commune de Pailhès

225-2021 Contrat location matériel roulant et de terrassement – Régie Eau et Assainissement

M. le Président informe l'assemblée que la Régie de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de ses missions a besoin de matériel de terrassement tel que minipelle, brise roche et matériel roulant comme camion benne et remorque de transport.

Vu que le coût d'entretien de ces équipements est important la régie de l'eau et de l'assainissement a opté pour la mise en place d'un contrat de location à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an.

Suite à consultation, il est proposé de retenir la société LOXAM domiciliée ZAC du Mercorent, 220 rue Alphonse beau de Rochas à Béziers selon les tarifs suivants :

Libellé	Tarif mensuel HT
Minipelle 2,3T à 2,8T ST5 et GODETS	860,00 €
Garantie dommages	59,63 €
Contribution vert	7,74 €
sous-total 1	927,37 €
Briseroche pour minipelle	230,00 €
Garantie dommages	15,95 €
Contribution vert	2,07 €
sous-total 2	248,02 €
Remorque	115,00 €
Garantie dommages	7,97 €
Contribution vert	1,04 €
Sous-total 3	124,01 €
Camion benne simple cabine coffre	980,00 €
Garantie dommages	84,93 €
Contribution vert	8,82 €
Sous-total 4	1 073,75 €
TOTAL GENERAL	2 373,15 €

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance de la proposition des tarifs mensuel de location, et après en avoir délibéré, ,

-VALIDE la proposition de la société LOXAM domiciliée ZAC du Mercorent, 220 rue Alphonse beau de Rochas à Béziers selon les tarifs énoncés ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de location et documents relatifs à cette décision pour une durée de 1 an.

-DIT que les crédits seront inscrits aux budgets Régie Eau et Assainissement 2022 au prorata de l'utilisation de ces équipements

Question de M.Anglade par rapport à Iciloc : entreprise du territoire

M. Hager explique qu'au départ la prestation était parfaite mais a connu une dégradation au fil des ans

226-2021 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget régie Assainissement

M. Le Président expose que de nombreux travaux d'investissement sont en cours de réalisation à la Régie Assainissement et que dans l'attente de l'encaissement des subventions correspondantes, il est nécessaire de recourir à une ligne de Trésorerie

Il indique qu'une consultation a été faite auprès de :

- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole
- La Caisse d'Epargne

La banque postale n'a pas souhaité faire de proposition.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée délibérante les différentes propositions

Monsieur le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL, Oûi l'exposé de son Président, après en avoir délibéré

DECIDE de recourir à une ligne de trésorerie classification suivant la charte GISSLER : 1A

DECIDE de contracter cette Ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Montant : 300 000 €
 - Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé
 - Plus marge de 1.50 %
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office, à la demande de la collectivité auprès de la banque
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commission d'engagement ou de non utilisation : néant
 - Frais de dossier : 0.25% du montant accordé
 - Ordre de déblocage des fonds ou de remboursement : au plus tard 2 jours ouvré avant la date d'opération souhaitée

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à cette demande de ligne de Trésorerie

M. Roucayrol alerte sur le fait de partir sur un prêt à taux variable.

C'est juste pour un an

227-2021 Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget régie Eau potable

M. Le Président expose que de nombreux travaux d'investissement sont en cours de réalisation à la Régie de l'eau et que dans l'attente de l'encaissement des subventions correspondantes, il est nécessaire de recourir à une ligne de Trésorerie

Il indique qu'une consultation a été faite auprès de :

- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole
- La Caisse d'Epargne

La banque postale n'a pas souhaité répondre.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée délibérante les différentes propositions

Monsieur le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré

DECIDE de recourir à une ligne de trésorerie – classification suivant la charte GISSLER : 1A

DECIDE de contracter cette Ligne de Trésorerie auprès du crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Montant : 200 000 €
 - Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé
 - Plus marge de 1.50 %
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office, à la demande de la collectivité auprès de la banque
- Tirages d'un montant minimum de 10%
 - Commission d'engagement ou de non utilisation : néant
 - Frais de dossier : 0.25% du montant accordé
 - Ordre de déblocage des fonds ou de remboursement : au plus tard 2 jours ouvré avant la date d'opération souhaitée

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à cette demande de ligne de Trésorerie

228-2021 Prononciation sur le mode du choix de gestion des communes en contrat DSP Eau Potable

M. Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n°110-2021 du 17 mai 2021, le cabinet GAXIEU a été retenu pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'analyse et le lancement des consultations pour la délégation de Service Public des communes de Thézan-lès-Béziers – Pailhès et Causses et Veyran.

Suite à la présentation du rapport du mode de choix de gestion Assainissement ci-annexé par le cabinet GAXIEU, le conseil communautaire doit se prononcer sur le choix du mode de gestion Assainissement pour les communes de Thézan-lès-Béziers – Pailhès et Causses et Veyran.

Le rapport de présentation préconise les modes de gestion suivants :

- Pour la commune de Pailhès, le choix de la Régie Assainissement
- Pour la commune de Thézan-lès-Béziers, le choix d'un contrat DSP Assainissement
- Pour la commune de Causses et Veyran, le choix d'un contrat DSP Assainissement

LE CONSEIL

- Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré
- **VALIDE** le passage en Régie Assainissement pour la Commune de Pailhès et l'établissement d'une nouvelle consultation pour deux contrats de DSP Assainissement pour les communes de Thézan les Béziers et Causses et Veyran
- **AUTORISE** M. Le Président à lancer ces consultations

229-2021 Prononciation sur le mode du choix de gestion des communes en contrat DSP Eau Potable

M. Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n°110-2021 du 17 mai 2021, le cabinet GAXIEU a été retenu pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'analyse et le lancement des consultations pour la délégation de Service Public des communes de Thézan-lès-Béziers – Pailhès et Causses et Veyran.

Suite à la présentation du rapport du mode de choix de gestion ci-annexé par le cabinet GAXIEU, le conseil communautaire doit se prononcer sur le choix du mode de gestion AEP pour les communes de Thézan-lès-Béziers – Pailhès et Causses et Veyran.

Le rapport de présentation préconise les modes de gestion suivants :

- Pour la commune de Pailhès, le choix de la Régie Eau Potable
- Pour la commune de Thézan-lès-Béziers, le choix d'un contrat DSP Eau Potable
- Pour la commune de Causses et Veyran, le choix d'un contrat DSP Eau Potable

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré

- **VALIDE** Le passage en Régie eau Potable pour la Commune de Pailhès et l'établissement d'une nouvelle consultation pour deux contrats de DSP Eau potable pour les communes de Thézan les Béziers et Causses et Veyran
- **AUTORISE** M. Le Président à lancer ces consultations

230-2021 – Décision Modificative N°1 – Budget Annexe Office du tourisme

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget annexe de l'Office du tourisme intercommunal afin de modifier l'imputation budgétaire du transfert de l'excédent de l'EPIC dissout au 31/12/2020.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 778 : Autres produits exceptionnels			14 751,76 €	
R 002 RESULTAT REPORTE				14 751,76 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	14 751,76 €	14 751,76 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €	14 751,76 €	14 751,76 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget annexe de l'Office du Tourisme intercommunal 2021.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à présenter un rapport sur table :

231-2021 – Lancement consultation pour passation d’un accord cadre mono attributaire relatif aux travaux de voirie – Service Eau et Assainissement

M. le Président rappelle à l’assemblée que par décision du Président n° 48-2021 du 13 août 2021, le cabinet INFRAMED a été retenu pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de voirie réalisés par la Régie de l’Eau et de l’Assainissement.

Cet accord cadre concerne les travaux de voirie tels que découpes, enrobés, décaissements, reprise de tranchées, mise en enrobés à chaud, mise à la côte d’ouvrage d’assainissement ou d’eau potable après intervention du service des eaux de la CCAM sur les réseaux.

M. le Président demande à l’assemblée de bien vouloir l’autoriser à lancer la consultation des entreprises pour la passation d’un accord-cadre mono attributaire relatif aux travaux de voirie pour le service Eau et Assainissement de la CCAM.

LE CONSEIL, Après avoir entendu l’exposé de son Président,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour passation d’un accord-cadre mono attributaire relatif aux travaux de voirie pour le service Eau et Assainissement de la CCAM

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision.

232-2021 Demande d’aide financière au titre du CRTE – Réhabilitation du logement des Moulins de Faugères

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 015-2021 en date du 22 février 2021 traitant de la réhabilitation du logement du gardien aux Moulins qui est en très mauvais état : vétusté, humidité, infiltrations.

Il rappelle par ailleurs que les travaux de réhabilitation du site des Moulins de Faugères sont en cours de réalisation.

Des devis ont été demandés aux entreprises afin de faire évaluer le coût de la réhabilitation qui porterait sur la réfection de la toiture, l’isolation des murs et des plafonds, le remplacement des menuiseries extérieures et la mise aux normes électriques.

Le montant total de l’estimation pour l’ensemble s’élève à 52 859,46 € HT.

Le président demande au Conseil de l’autoriser à demander les subventions à l’Etat au titre CRTE et de valider le plan de financement prévisionnel suivant.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Réhabilitation du logement des Moulins de Faugères

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	%	Montant
Toiture	24 708,00	Conseil Départemental	40	21 143,78
Isolation Plafonds et murs	9 276,00	Etat contrat ruralité	40	21 143,78
Mise aux normes électriques	14 707,46	Autofinancement	20	10 571,89
Menuiseries intérieures	4 168,00			
TOTAL	52 859,46	TOTAL	100	52 859,46

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE le plan de financement
- AUTORISE le Président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du CRTE pour l'exercice 2022

Question des élus sur les conditions sanitaires : faut-il annuler toutes les manifestations ? Tous les apéritifs doivent être annulés

La séance est levée à 20h15